

DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

A – Rapport d’enquête – 1^{ère} partie

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE CS 25 POUR UN PROJET D’UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL D’UNE PUISSANCE MAXIMALE DE 5 MWc
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN LES
REMIREMONT (VOSGES).**



Photo par

www.dommartin-les-remiremont.fr

- Enquête publique du mardi 23 août 2022 à 9 heures au vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures soit 32 jours consécutifs.
- Arrêté de M. le Préfet des Vosges n° 50/2022/ENV du 8 juillet 2022.
- Ordonnance n° E 22000050/54 du 30 juin 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de NANCY.

A RAPPORT D'ENQUETE 1° PARTIE

SOMMAIRE

I. GENERALITESpage 3

1. Le cadre général du projet
2. L'objet de l'enquête
3. Le cadre juridique de l'enquête
4. Présentation succincte du projet, nature et caractéristiques
5. Liste détaillée des pièces constitutives du dossier

II. ORGANISATION DE L'ENQUETEpage 7

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête
3. La préparation de l'enquête : réunions et visites des lieux
4. Les mesures de publicité

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETEpage 9

1. Les permanences du commissaire enquêteur
2. La participation du public, absence de réunion publique et de prolongation d'enquête
3. Les moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête
4. La comptabilisation des observations
5. La clôture de l'enquête, le transfert des registres
6. La notification du PV de synthèse et la production du mémoire en réponse

IV. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS

VI. LES ANNEXES AU RAPPORT

Le PV de synthèse

Le mémoire en réponse

Publicités, certificat d'affichage, documents techniques

B.RAPPORT D'ENQUETE 2^{ème} PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Partie intégrante du rapport mais distincte de celui-ci (article R.123-19 du code de l'environnement).

I GENERALITES

1. Le cadre général du projet

La société **CS25**, dont le siège se trouve implanté Village 20251 PANCHERACCIA, ayant pour activité principale le développement, la conception, l'installation, la gestion, l'exploitation de systèmes et équipements de production d'énergie notamment photovoltaïque, par la voix de son gérant M. ANTONIOTTI Paul domicilié 1 Avenue Emile Sari 20200 BASTIA, immatriculé au RCS de cette ville sous N° 853 206 381, sollicite :

Auprès de M. le Préfet des Vosges, un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 5MWc sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT, avec une durée d'exploitation de 30 ans.

Pour les besoins de l'enquête, M. ANTONIOTTI a été représenté au départ par M. Antoine LEONETTI, puis définitivement par délégation écrite par M. Pierre BREARD chef de projet à la société Corsica Sole 59 Rue Pernety 75014 PARIS aux coordonnées suivantes : www.corsicasole.com; sol-continent@cs-solaire.com.

2. L'objet de l'enquête

Par arrêté N° 50/2022/ENV du 8 juillet 2022, le préfet des Vosges ordonne l'ouverture d'une enquête publique de 32 jours du 23 août 2022 au 23 septembre 2022, afin d'assurer l'information du public, recueillir ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet déposé par la société CS25. Avant de prendre sa décision, le préfet prend en considération les avis des tiers et celui du commissaire enquêteur.

Il s'agit d'une phase préalable réglementaire à la délivrance du permis de construire sollicité par le pétitionnaire compte tenu que la puissance crête prévue dépasse le seuil de 250 KWc.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale, visant au développement des énergies renouvelables tout en luttant contre les émissions de gaz à effet de serre lesquels contribuent au réchauffement climatique.

3. Le cadre juridique de l'enquête publique

Compte-tenu de sa puissance de production électrique estimée à 5,64 GWh/an donc supérieure à 250 KWc, le projet est soumis à évaluation environnementale, étude d'impact, avis de l'autorité environnementale (MRAe) et enquête publique. (Article R.122-2 du code de l'environnement rubrique 30.)

a)- au titre de l'enquête publique :

. Articles L.123-1, R.123-1 et suivants du code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 pour le champ d'application de l'enquête, R.123-8 pour le contenu du dossier d'enquête, L.122-1 et R.122-1 pour l'étude d'impact catégorie de projet rubrique 30 : ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire pour une installation au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc.

. Arrêté préfet Vosges N°50/2022/ENV du 8 juillet 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête.

. Ordonnance présidente tribunal administratif NANCY N° E 22 000050/54 du 30 juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur.

b)- au titre du permis de construire :

- . La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) du 7 août 2015 confère aux communautés de communes le développement économique.
- . articles L.421-1, R.421-1, R.422-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- . articles R.423-20, R.423-32 et R. 423-57 du code de l'urbanisme relatifs à l'instruction du permis de construire après enquête publique.

c)- au titre du défrichement :

- . article L.341-3, R.341-4 et suivants du code forestier et L.425-6 du code de l'urbanisme.
- La réalisation du projet nécessite le défrichement d'une superficie totale de 1ha10a91ca de bois divers autorisé par arrêté préfectoral N° 204/2022/DDT du 22 juin 2022. La participation du public sollicitée du 20 mai au 20 juin 2022 n'a donné lieu à aucune observation.

d)- au titre du code de l'énergie :

- . Directives européennes de 2017 visant à obtenir au moins 27 % d'énergies renouvelables en 2030, reprises par la Loi transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixant le seuil à 40 % dans les articles L.100-1 et suivants du code de l'énergie précisant objectifs et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.
- . La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019/2028 du 21 avril 2020 prévoit l'accélération du rythme de développement des énergies renouvelables, avec un développement plus marqué pour le solaire photovoltaïque grâce à de grandes centrales au sol, en respectant la biodiversité, les espaces agricoles et forestiers tout en privilégiant les friches industrielles, les délaissés, les grandes toitures.
- . La loi climat et résilience du 22 août 2021 tend à accélérer la transition écologique en luttant contre l'artificialisation des sols tout en encourageant l'énergie photovoltaïque.
- . Décrets du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité, et de mai 2016 concernant l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

4. Présentation succincte du projet, nature et caractéristiques :

Le secteur du projet est situé au sud-ouest du village de DOMMARTIN LES REMIREMONT (88200) qui compte 1882 habitants, à hauteur du hameau de « La Poirie » au lieu-dit « La Bruche », 3 kms au sud de la fin d'agglomération de REMIREMONT en direction du Ballon d'Alsace par la RN66 à 2X2 voies laquelle longe la Moselle.

Le site est une ancienne carrière – décharge devenue emprise de concassage de matériaux à l'abandon, difficilement valorisable et classé en priorité pour réaliser des projets photovoltaïques selon la commission de régulation de l'énergie (CRE).



Photo aérienne P. Bréard. Ancienne carrière de La Bruche.

Dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRE de 2015), la commune a rétrocédé le terrain à la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, laquelle présidée par Madame Catherine LOUIS également Maire de DOMMARTIN LES REMIREMONT, détient la compétence développement économique.

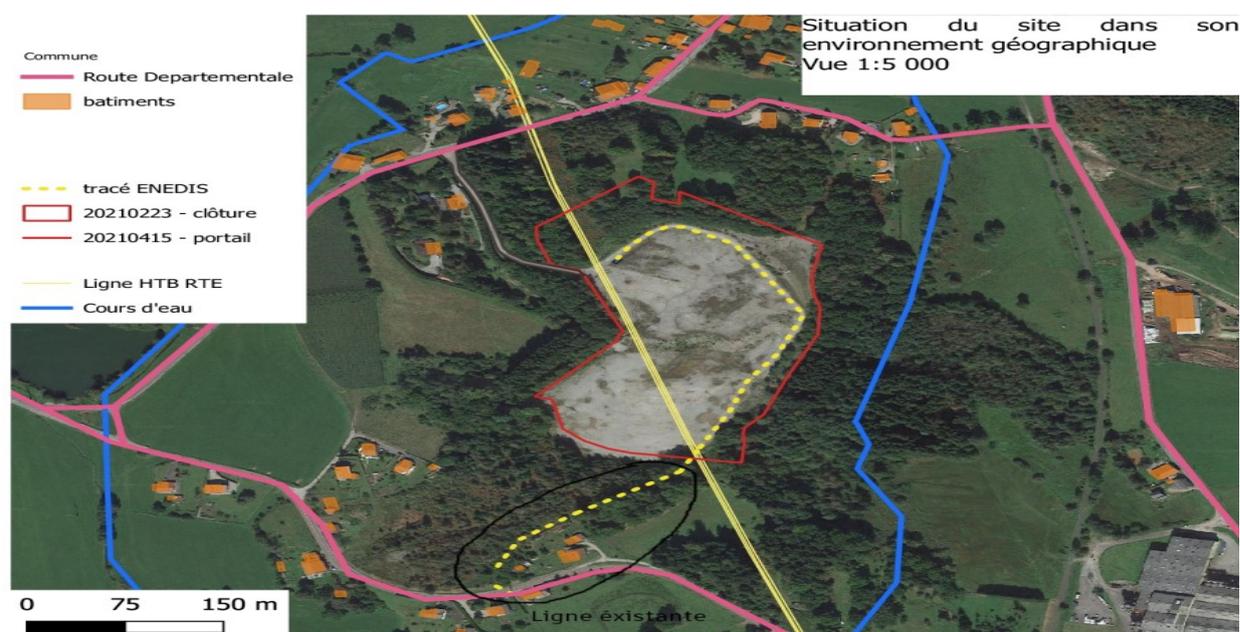
Avec un bail emphytéotique de 30 ans, sur une emprise totale de 5,4 ha, le pétitionnaire prévoit d'installer 14000 panneaux photovoltaïques à inclinaison fixe, de 5 à 25° par rapport au sol, hauteur des tables 3m50, sur une superficie de 2,8ha, pouvant produire 5,64 Gigawatt heure - GWh/an *soit l'équivalent de la consommation électrique de 1300 foyers (calcul moyenne nationale ou 855 foyers en région Grand Est chauffage compris), projet qui évitera la production de 180 T de CO² par an par rapport aux moyens de production actuels en France. *(1 GWh = 1 000 000 de kWh).

Sur une superficie disponible de 6,6 ha, 2 ha seront préservés des emprises directes de la centrale. Au total, 3,69 Ha de milieux naturels seront impactés par le projet, incluant 2,36 ha de milieux altérés par coupes sélectives et 1,33 ha de milieux détruits. Le site sera entièrement clôturé pour des raisons de sécurité.

Le milieu naturel ne présente que de faibles enjeux environnementaux, compte tenu des activités antérieures et du sol artificialisé. Il n'est pas concerné par le réseau Natura 2000 et se trouve éloigné de l'espace naturel sensible (ENS) de la confluence Moselle-Moselotte ; ainsi que de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ZNIEFF II du Massif Vosgien. Je n'ai observé aucune espèce de flore protégée, ni de zone humide répertoriée. Seul l'écureuil roux constitue une espèce patrimoniale avec quelques amphibiens (grenouille rousse). La fréquentation des chiroptères est faible, avec 10 arbres gîte recensés ; mais on a surtout 33 espèces d'oiseaux dans la zone d'étude en liste rouge dont le petit gravelot qui évolue dans la zone centrale de l'ancienne carrière.

Le passage d'un écologue deux fois par an est rassurant, pour la mise en œuvre des mesures de protection et de compensation, pour le suivi des gîtes, des habitats, de la faune et de la flore et des espèces invasives.

De fabrication française (GRENOBLE), les modules en silicium monocristallin bifaciaux sont plus productifs qu'un panneau habituel mono facial, car ils vont convertir en électricité la lumière qui atteint à la fois les faces avant et arrière des modules.



Ce plan élaboré par M. BREARD à la demande du commissaire enquêteur, a pour objet de présenter en un seul coup d'œil, la situation générale du projet dans son contexte humain et anthropique, les accès, les habitations les plus proches et les éléments naturels du terrain.

5. Liste détaillée de l'ensemble des pièces constitutives du dossier

En sus de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) imposé par les articles L.122-1 et R.122- du code de l'environnement, accompagné du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, il comporte tous les éléments prévus par les articles R.123-8 dudit code.

Le dossier réputé complet par la DDT88 service instructeur, comporte les pièces exigées par la réglementation.

Le dossier « papier » d'enquête publique, mis à la disposition du public par la préfecture des Vosges à la mairie de DOMMARTIN LES REMIREMONT, lieu désigné siège d'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, représente un total de 223 pages, 18 plans 3 planches photographiques et 3 notices explicatives détaillé comme suit :

- L'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête n° 50/2022/ENV du 23 juillet 2022, 3 pages
- L'arrêté préfectoral n°204/2022/DDT du 22 juin 2022 portant autorisation de défrichement sur 1ha10.91, 2 pages+ 1 plan
- L'avis d'enquête publique, 1 page
- L'étude d'impact ARTELIA mai 2021, 158 pages
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2021 APGE 72 du 23 août 2021 (AE saisie le 29.06.2021) signé JPh MORETAU, 20 pages.

- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe sur l'étude d'impact en janvier 2022 par le bureau d'études ARTELIA Ville et territoires agence de SCHILTIGHEIM, 18 pages
- Le dossier demande permis de construire PC N° 088 148 21 P 0010 dossier réputé complet le 21 janvier 2022 : 1 BE, 11 plans A3, 2 planches photographiques, 3 notices explicatives et 4 pièces complémentaires : 1 BE, 1 plan de situation, 1 plan de masse extrait du PLU zonage Uy, 1 plan de masse soit 19 feuillets et 7 plans
- Documents annexes, avis divers :
 - . Délibération conseil municipal de DOMMARTIN LES REMIREMONT du 18 février 2021, portant sur les mesures compensatoires écologiques pendant 30 ans durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque prévoyant aucune coupe de bois sur 3ha 5 avec création d'îlots de vieillissement et maintien de boisements intacts, 1 feuillet + 1 plan,
 - . Avis favorable DDT/CDPENAF (économie agricole et forestière) du 12 juillet 2021, 1 feuillet
 - . Avis favorable Préfecture région grand est /DRAC, 1 feuillet
 - . Avis favorable DDT88/service environnement et risques du 15 juillet 2021, terrassements limités au strict minimum, ancrage au sol pieux battus, site non concerné par PPRI Moselle amont pas d'inondation connue, 1 feuillet
 - . Avis favorable sous réserve RTE B. LEVY du 22 juillet 2021, respect distances minimum décret du 17 mai 2001 ouvrages HTB, fondations hors sol rayon de 11m autour du pylône n°67 avec accessibilité en permanence, support ligne aérienne HT REMIREMONT – LE THILLOT 63.000 volts, 2 feuillets + 5 plans
 - . Avis favorable du Maire du 11 juin 2021, 1 feuillet
 - . Demande de permis de construire du 11 juin 2021, 9 feuillets
 - . Extrait immatriculation CS25 société à responsabilité limitée K social 100 € / RCS BASTIA du 16 août 2019 n° 853 206 381
- Documents joints au dossier d'enquête à la demande du commissaire enquêteur :
 - . Mail CCPVM du 29 juillet 2022 retombées économiques du projet
 - . Mail Pierre BREARD chargé du projet du 2.8.2022 en réponse aux questions du commissaire enquêteur suite réunion préparatoire enquête en mairie du 27.7.2022
 - . Document présentation SOREN organisme de collecte et de recyclage des panneaux photovoltaïques usagés
 - . Bordereau récapitulatif des pièces mises à la disposition du public (établi par secrétariat mairie).

II.ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E 22000050/54 du 30 juin 2022, Madame la présidente du tribunal administratif de NANCY m'a désigné, Bernard LALEVEE, pour conduire l'enquête relative à la demande de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque au sol par la société CS25 sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT (Vosges).

- J'ai accepté la mission confiée en retournant une déclaration sur l'honneur affirmant que je n'étais pas intéressé à l'opération et ce à aucun titre que ce soit.

2. L'arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté préfectoral N° 50/2022/ENV du 8 juillet 2022, le préfet des Vosges a fixé les modalités d'exécution de l'enquête pendant 32 jours consécutifs, du mardi 23 août 2022 à 9 h au vendredi 23 septembre 2022 à 17h avec 4 permanences de 2 heures en mairie.

3. La préparation de l'enquête : réunions et visites des lieux

. Le mardi 5 juillet 2022 de 14h à 16h, au bureau environnement de la préfecture des Vosges à EPINAL, j'ai été reçu par M. MOUGIN chef de bureau et Mme GRAVIER en charge du dossier au nom de l'autorité organisatrice de l'enquête « AOE ». Le projet m'a été présenté et nous avons arrêté les modalités pratiques pour le déroulement de l'enquête. Je suis reparti avec un dossier papier afin de l'étudier avant réunion avec le pétitionnaire.

. Le mercredi 27 juillet 2022 de 9 h à 12h, à la mairie de DOMMARTIN LES REMIREMONT, une réunion de travail s'est tenue avec Mme Catherine LOUIS Maire et présidente de la communauté de communes, Mme AMET DGS de l'intercommunalité, M. Xavier DOLET chargé de mission développement économique et M. Pierre BREARD chef de projet à CORSICA SOLE venu de Paris représentant du pétitionnaire de la société CS25.

M. BREARD a présenté le projet et répondu à mes questions de façon à pouvoir répondre aux interrogations du public avec célérité. Mes demandes de renseignements ont été confirmées par mail à savoir :

Publicité légale, extra-légale, affichage, certificat du maire, constat d'huissier, convention avec l'ONF sur les mesures compensatoires, convention choix du raccordement au réseau EDF public, démantèlement et recyclage des panneaux, les recommandations de la MRAe, la demande de dérogation de destruction des habitats espèces protégées DDT88, l'étude de sols déterminante pour le choix d'implantation des panneaux.

A l'issue nous nous sommes tous transportés sur les lieux pour une visite approfondie du site retenu pour le projet. J'ai pu visualiser les chemins d'accès, les zones forestières communales et privées à défricher, les habitations les plus proches, l'impact du projet sur le paysage, le tracé du raccordement envisagé.

Seul, au cours de l'enquête, je suis revenu sur les lieux à 3 reprises pour intégrer la motivation des observations orales et écrites enregistrées au cours de mes 4 permanences.

4. Les mesures de publicité

a)- la publicité légale par voie de presse a été réalisée par deux voir trois parutions dans les délais réglementaires dans le quotidien papier Vosges Matin des 27 juillet 2022 et 23 août 2022 et par le web Epinal Infos.fr les 5, 8 et 23 août 2022 à la diligence de la préfecture selon les dispositions de l'article R.123-14 du code de l'environnement.

Un affichage format A2 en jaune a été placardé sur l'entrée extérieure de la mairie, en bordure de route devant l'accès au groupe scolaire, sur site à La Poirie à l'intersection de la rue de Xonvillers avec le chemin d'accès du projet, à l'intersection rue de Pont et rue du haut rang, visible et lisible depuis la voie publique selon les articles R.123-9 et 11 ainsi que l'AM du 24 avril 2012. L'avis d'enquête a été doublé de l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement sur site et à la mairie.

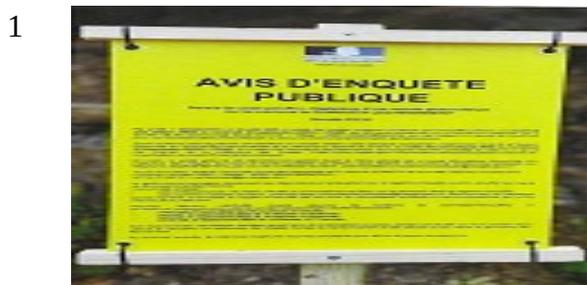
M. BREARD a mandaté un commissaire de justice pour constat de l’affichage réglementaire en la personne de M° Stéphane DAVILERD huissier de justice à MIRECOURT 11 Rue Thiers société « ANGLEDROITVOSGES » référence 103258, les 8 août, 23 août et 26 septembre 2022, 8 photos, pages de constat. A chacun de mes passages, j’ai pu personnellement constater le parfait affichage des avis d’enquête.

b)- la publicité extra-légale a été matérialisée sur les sites internet de la préfecture à l’adresse : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr, de la mairie, de la communauté de communes et du pétitionnaire sol-continent @cs-solaire.com. Le nombre de visiteurs sur site n’a pu m’être communiqué.

Le jeudi 11 avril 2022 Vosges Matin a développé un important article sur le projet REMIREMONT ET ENVIRONS, DOMMARTIN LES REMIREMONT Politique Une centrale solaire photovoltaïque au sol en projet.

Le vendredi 9 septembre 2022 Vosges Matin a publié un article sur le déroulement de l’enquête en cours en page REMIREMONT ET ENVIRONS.

Les documents sont joints en annexes « PUBLICITE ».



1 : affiche rue du Pont et groupe scolaire
 2 : affiche extérieur de la mairie
 3 : affiche La Poirie, accès au site

III.DEROULEMENT DE L’ENQUETE

1.Les permanences réalisées :

Mairie	DOMMARTIN LES REMIREMONT		
Mercredi 31 août 2022	15 h – 17 h	Samedi 17 septembre 2022	10 h – 12 h
Samedi 10 septembre 2022	10h – 12 h (en réalité 9h45-12h15)	Vendredi 23 septembre 2022	14h- 17h

Il ne m'a pas été demandé d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public (RIE) ; ni de prolonger l'enquête dont la durée a été largement suffisante pour répondre aux interrogations exprimées. Le projet n'est pas soumis à la procédure de concertation préalable. La mairie a prévu toutes les dispositions utiles pour un bon accueil du public avec les mesures sanitaires qui s'imposent. J'ai tenu les 4 permanences imposées par l'article 6 de l'AP de référence sans aucun souci.

2.La participation du public :

Elle a été modeste eu égard à un projet de cette importance et d'actualité, compte tenu de nos besoins énergétiques et de la lutte contre le réchauffement climatique par le biais des énergies renouvelables.

Les particuliers contributeurs à l'enquête sont tous habitants de DOMMARTIN LES REMIREMONT sauf un couple venu de REMIREMONT mais qui ne s'est pas exprimé par écrit.

Il est évident que le projet est bien connu du public et fait l'objet d'une acceptabilité sociale tacite. De mes contacts informels avec les villageois, ceux-ci paraissent satisfaits que le site de La Bruche voit se construire la centrale photovoltaïque sur ce site dégradé, délaissé et inutilisé.

En effet, leur plus grande crainte était de voir le retour à une activité polluante sur cette zone. Ils m'ont confié avoir assez souffert pendant des années de l'unité de concassage causant bruit et poussière avec le passage d'une centaine de camions par jour. Très souvent, il m'a été souligné l'action déterminée de l'ancien maire René POIRSON décédé en 2021 qui y a mis un terme.

Aucun incident n'est-à signaler. Les échanges ont été, même avec les plus personnes les plus contrariées par le projet, d'une franche et ostensible courtoisie.

3.Les moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête « papier » a été mis à la disposition du public pendant 32 jours, en mairie de DOMMARTIN LES REMIREMONT pendant les jours et heures d'ouverture du mardi au mercredi ainsi que le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h ; ainsi que le samedi de 8h à 12h.

Il a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr tant pour le consulter que pour y déposer une observation. Aucun registre dématérialisé n'a été mis en place. Des courriers pouvaient être adressés en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Toute information concernant le dossier pouvait être demandée à M. Antoine LEONETTI ingénieur développement de la société CS25 Tél : 0772510570 à l'adresse postale Société CS25 Village 20251 PANCHERACCIA ; mail : sol-continent@cs-solaire.com.

Les sites internet de la mairie de DOMMARTIN LES REMIREMONT ainsi que celui du siège de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT ont été alimentés tout comme le site REMIREMONT INFOS lequel est fort consulté au quotidien.

Le secrétariat de mairie et moi-même n'avons pas reçu de demande particulière de communication du dossier.

Par mail, j'ai été sollicité le 20 septembre 2022 par Mme LE LAY secrétaire générale, afin d'autoriser l'envoi du BE récapitulatif des pièces du dossier complété par mes demandes particulières à M. BREARD. J'ai formulé une réponse positive pour satisfaire à sa demande.

4.La comptabilisation des observations

5 personnes sont venues physiquement consulter le dossier d'enquête en mairie sans déposer de contribution écrite. Au total j'ai reçu 20 personnes en mairie.

Le nombre de visiteurs sur les sites internet ne m'a pas été communiqué.

J'ai acté 14 contributions dont 11 approuvent le projet, émanant de 3 maires dont Mme LOUIS maire de DOMMARTIN LES REMIREMONT et présidente de la communauté de communes ainsi que de 8 particuliers. 3 contributions de 2 particuliers et celle d'un responsable de parti politique (RN) sont hostiles au projet.

Toutes les contributions écrites ont été mentionnées au registre d'enquête souvent doublées de la remise de lettres soit 6 textes d'accompagnement. Un seul mail a été enregistré en préfecture et annexé au registre par mes soins (celui du RN). Le contenu des contributions peut être diffusé. Aucune n'est anonyme et aucune ne comporte des propos déplacés ou attentatoires.

5.La clôture de l'enquête avec le transfert des registres

Le vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures, en mairie de DOMMARTIN LES REMIREMONT, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clôturé le registre mis à la disposition du public pendant 32 jours, du 23 août 2022 à 9 heures au vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures. J'ai annexé 7 pièces et le tout avec le dossier d'enquête a été remis avec explications sur le déroulement de l'enquête et éclairage sur mon avis motivé, au bureau de l'environnement de la préfecture des Vosges le vendredi 23 octobre 2023. Le registre internet de la préfecture a été arrêté dans les mêmes conditions.

6.La notification du procès-verbal de synthèse et la production du mémoire en réponse par le responsable du projet

M. Pierre BREARD, en charge du projet pour la société CS25, m'a fait part par mail de son impossibilité de venir de PARIS à la mairie de DOMMARTIN LES REMIREMONT dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête pour se voir notifier mon PV de synthèse comportant 6 pages.

D'un commun accord, à son initiative, la notification s'est effectuée le vendredi 30 septembre 2022 de 9 h à 9 h 30 par visioconférence entre son bureau parisien et mon domicile. J'ai pu lui notifier la synthèse des contributions du public ainsi que mes propres questions et interrogations sur le projet. La notification s'est parfaitement déroulée avec un réel échange entre les parties conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Le vendredi 14 octobre 2022, date limite des 15 jours accordés pour sa remise, j'ai reçu par mail avec AR, le mémoire en réponse de 11 pages signé par le gérant de CORSICA SOLE M. Paul ANTONIOTTI et M. Pierre BREARD chef de projet.

Le mémoire en réponse produit par le porteur de projet répond parfaitement à mes attentes. Clair et précis, il est bien documenté et référencé. Le public y trouvera réponse à ses diverses observations et interrogations.

Le PV de synthèse et le mémoire en réponse sont joints en annexes dans leur intégralité.

IV. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PROJET

Délibération du conseil communautaire de la Porte des Vosges Méridionales du 8 avril 2019, décidant dans le cadre de la loi NOTRE et de la compétence économique dévolue aux ECPI depuis le 1^{er} janvier 2017, de l'acquisition de 6 ha 57 a 40 ca en zone UY du PLU, Section de La Poirie lieu-dit La Bruche territoire la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT, au prix de 150.000 € avec conclusion d'un bail emphytéotique de 30 ans passé avec la société CS Solaire, en vue d'y construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol.

Délibération du conseil municipal de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT du 18 février 2021, décidant de la mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires dès la mise en service de la centrale et pendant ses 30 années d'exploitation, par la sanctuarisation de 3,5 ha d'îlots de vieillissement avec maintien des boisements en l'état sans aucune coupe sauf pour raisons de sécurité.

Avis favorable du Maire de DOMMARTIN LES REMIREMONT en date du 11 juin 2021, sur la demande de permis de construire présentée par la société CS25.

Avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels (CDPENAF) des Vosges en date du 19 juillet 2021.

Avis favorable du préfet région Grand Est direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 7 juillet 2021.

Avis avec observations ou prescriptions du préfet des Vosges DDT service environnement risques du 15 juillet 2021 visant à effectuer le minimum de terrassements et de privilégier un système d'ancrage au sol des panneaux solaires.

Avis favorable sous réserve, de Réseau de Transport d'électricité (RTE) du 22 juillet 2021, en raison de la ligne aérienne de 63.000 volts REMIREMONT – LE THILLOT et de la présence du pylône n°67 surplombant et se trouvant à proximité du projet :

- . De privilégier des fondations hors sol pour la structure des panneaux à 11m du pylône avec accessibilité permanente pour exploitation,
- . De respecter les conditions de sécurité lors des travaux à proximité des ouvrages électriques sous haute tension,
- . D'assurer une distance de sécurité verticale minimum de 8m entre les voies de circulation et les conducteurs ainsi que 5 m pour les candélabres.

A titre consultatif, j'ai contacté par mail la DDT service urbanisme et environnement, ainsi que l'officier du SDIS en charge de la sécurité incendie « photovoltaïque » du projet.

. Compte tenu des feux importants de forêt survenus cet été dans les Vosges, ainsi que de la difficulté à maîtriser les incendies de panneaux photovoltaïques, le SDIS souhaite être consulté pour émettre un avis avec préconisation de mesures de sécurité préventives et opérationnelles en cas de sinistre.

Avis de la MRAe n° 2021 APGE 72 du 23 août 2021, qui demande, prescrit ou préconise les points suivants, lesquels ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le pétitionnaire :

- . Justifier le choix du site d'implantation de la centrale ;

- . Conditions et responsabilités respectives de gestion, entretien, surveillance et remise en état en cours et en fin d'exploitation de la centrale, entre la communauté de communes et l'exploitant ;
- . Choix du raccordement, impacts éventuels ;
- . Suivi des prescriptions de RTE ;
- . Faire une demande de dérogation destruction d'habitats espèces protégées avant lancement de l'enquête publique ;
- . Pas d'informations sur les modalités juridiques et financières du démantèlement à l'issue de l'exploitation ;
- . Pas d'étude de sols jointe au dossier.

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Après analyse et synthèse des observations écrites et orales enregistrées, j'ai pris en compte la totalité des interrogations et inquiétudes exprimées.

A cet égard, je les ai sériées en 4 thématiques qui sont reprises ci-dessous avec les réponses du pétitionnaire et mes commentaires portant essentiellement sur le projet.

1. La gouvernance du projet et ses aspects à la fois économiques et financiers

a)- Prix de vente du terrain 150.000€ insuffisant tout comme le loyer annuel 1200 € qu'il faut indexer sur l'inflation annuelle.

Réponse CS25 :

Question qui ne ressort ni de l'urbanisme, ni de l'environnement, donc éloignée de l'objet de l'enquête relative à la demande du permis de construire de la centrale. Le loyer est cohérent par rapport au prix d'achat permettant un investissement sur 13 ans. Des exemples similaires sont fournis à titre de comparaison. La formule d'indexation sera celle appliquée par la rémunération de l'électricité produite dans le cadre de son rachat.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les dispositions financières relatives à l'achat des terrains de La Bruche de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT par la communauté de communes ; et le loyer qui sera versé par l'exploitant Corsica Sole ; sont du ressort des assemblées délibératives. Les choix des élus ont été étudiés et arrêtés en toute transparence (voir extraits délibérations jointes dans § avis des personnes associées). La formule d'indexation assez mathématique est exposée de façon détaillée. Je n'ai pas à m'immiscer et à me prononcer sur les décisions prises par les élus qui en ont largement rendu compte à leurs administrés en temps et heure.

b)-Reverser la taxe sur la production d'énergie électrique à la communauté de communes et pourquoi pas uniquement à la commune ?

Réponse CS25 :

Question du ressort de l'administration fiscale. Va dans le sens du contributeur soit favorable à ce qu'une partie des taxes locales dont l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicable aux centrales photovoltaïques, soient versées à la commune et non pas uniquement à l'ECPI et au département qui perçoivent chacun 50 %.

CS25 a soutenu une demande du syndicat des énergies renouvelables de modification du code général des impôts (CGI) car une telle disposition existe déjà pour l'éolien. A la commune de négocier ses dotations auprès de l'ECPI mais c'est elle qui perçoit la taxe foncière.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il me paraîtrait normal que la commune qui met son terrain à disposition de l'ECPI qui a la compétence économique pour gérer le projet ; soit abondée de manière significative dans les dotations par rapport aux autres communes. C'est une occasion pour modifier le CGI afin d'aligner les retours sur investissements des centrales photovoltaïques au même titre que les parcs éoliens, s'agissant d'énergies renouvelables « sœurs » et ayant le vent en poupe... mais cela relève du législateur ou du pouvoir réglementaire.

c)- Entretien du site à charge exclusive de CS25, emplois locaux ?

Réponse CS25 :

Porte l'ensemble des coûts du projet : construction, exploitation et démantèlement.

Pour l'entretien appel à des entreprises locales voir aux employés communaux. Etude faisabilité en cours.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante car aucun intermédiaire. Réalisé, le projet va constituer un aspect économique local intéressant pendant les 30 ans d'exploitation.

d)- Avenir du site si CS25 dépose le bilan avant la fin du bail de 30 ans ?

Réponse CS25 :

Question sans lien avec la demande de PC mais présente ses réponses avec plaisir.

Scénario hautement improbable. CS25 est une société de projet dont le chiffre d'affaires est lié à la vente d'électricité dont le prix est garanti par l'Etat. En cas de défaillance, soutien de Corsica Sole et si l'irréversible se produisait, le liquidateur judiciaire devra trouver un repreneur ou liquider les actifs.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire fournit un exposé fort bien argumenté, très explicite. Pour avoir fait un parallèle avec la fiscalité de l'éolien supra, dont les parcs constituent des installations classées pour l'environnement (ICPE), les promoteurs doivent apporter de sérieuses garanties financières pour se voir délivrer l'autorisation d'exploitation en même temps que le permis de construire, car l'instruction de ces dossiers est devenue unique, tout du moins jusqu'à ce jour. Le législateur ou le pouvoir réglementaire, devraient se pencher sur la question des garanties financières offertes par les promoteurs de centrales photovoltaïques au même titre que pour les projets éoliens, tout du moins si ceux ci ne sont pas profondément amendés dans le cadre du décret en cours d'élaboration.

e)- Fiabilité de CS25 ? Montage financier, solvabilité, rentabilité du projet, prix de vente du courant à EDF ?

Réponse CS25 :

CS25 est détenue à 100% par Corsica Sole qui détient environ 100 millions d'€ d'actif avec 75 salariés. Un exposé socio-économique fait la démonstration des modes de financement.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette question est souvent revenue de la part de mes interlocuteurs. Hormis une centrale dans le Jura, les réalisations du promoteur sont effectivement plutôt situées sud de la France malgré un siège dans un petit village de haute corse PANCHERACCIA 197 habitants, et des bureaux à PARIS. C'est un choix des élus d'avoir contacté et retenu Corsica Sole pour réaliser le projet de centrale et je leur fais confiance pour s'être entouré de garanties afin de ne pas être déçus eux-mêmes tout comme leurs administrés qui manifestent certaines inquiétudes. J'ai observé une part de méfiance latente chez les contributeurs qui pourrait se résumer tout simplement par leurs propres propos : « « « ils ne sont pas d'ici, on ne les connaît pas » » » ; mais il ne faut pas généraliser.

2.Les aspects humains et sociaux

a)- site trop près des bois et des habitations, risques de nuisances, ondes électromagnétiques, 3 maisons à moins de 150m et une vingtaine à 250m.

Réponse CS25 :

Une installation photovoltaïque n'émet pas davantage de rayonnements électromagnétiques que des équipements présents dans les habitations. Il n'y a aucun risque spécifique lié à ces installations. A 2 m, le champ émis par un onduleur n'est plus distingué du niveau de fond d'une habitation et la centrale est incomparablement plus faible que la ligne HT de 63.000 volts qui traverse le site. Un tableau comparatif et une bibliographie illustrent les propos du pétitionnaire.

Commentaires du commissaire enquêteur :

N'étant pas expert en matière de champs électromagnétiques, je prends acte des éléments de réponse du porteur de projet. Je me suis renseigné auprès de personnes ayant de bonnes connaissances en électricité et j'ai parcouru les textes techniques qui s'y rapportent. J'avoue que je suis plutôt rassuré sur le phénomène craint par quelques habitants.

3.Les aspects environnementaux

a)- Ensoleillement insuffisant

Réponse CS25 :

L'irradiation du site est de 1339kwh/m² alors qu'en France la valeur varie de 876 à 1607 kWh/m² selon la situation géographique. Le raccordement au réseau à proximité immédiate du site a contribué à sa sélection à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas la compétence technique pour débattre sur la qualité de l'ensoleillement du site. Cependant, j'observe que dans les Vosges comme ailleurs dans l'Hexagone, le climat continental tend à se résumer en deux saisons : la bonne et le moins bonne, puisque l'enneigement commence à faire cruellement défaut. Dans l'Est, on a désormais des ensoleillements de printemps et d'été très marqués, même en fin de saison. Je note qu'une importante centrale photovoltaïque s'est construite cet été à GOLBEY dont je me suis approché pour m'imaginer l'impact paysager pour celle objet de mon enquête. De plus, plusieurs projets sont en cours d'étude sur l'ouest vosgien ce qui me fait penser que DOMMARTIN LES REMIREMONT dans sa belle vallée de la Moselle, au sud du département, me paraît bien placée pour compter une telle centrale.

b)- Pas d'étude de sols : ancrage par pieux ou longrines 1 à 3 m de profondeur ? Risques de pollution ?

Réponse CS25 :

L'étude de sol sera réalisée par l'entreprise qui effectuera les travaux après obtention du permis de construire. Les trois types de fondations possibles peuvent être mixés sur le même site. L'ancienne décharge au sud fera l'objet d'attentions particulières. Pour éviter toute percolation des eaux de pluie avec les déchets souterrains des fondations de surface type longrines ou bacs lestés seront privilégiés.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Pour m'être rendu à plusieurs reprises à La Bruche, avec des météo variables, j'ai pu constater le bon état de surface des sols destinés à recevoir les structures des panneaux. La couche est bonne, sèche et assez dure, d'autant que l'unité de concassage a laissé sur place des matériaux de qualité lors de la remise en état qui a fait l'objet d'un PV de récolement favorable lors de la cessation d'activité « matériaux granit ».

Je recommande au décideur d'exiger la production de l'étude de sols par le pétitionnaire avant le démarrage des travaux, de façon à pouvoir se rendre sur place si besoin pour apprécier de visu le mode d'ancrage qui sera déterminé.

c)- Conditions de démantèlement du site dans 30 ans ?

Réponse CS25 :

Un état des lieux entrée-sortie sera établi. Le terrain sera remis dans son état initial. PV Cycle devenu SOREN est l'éco-organisme agréé pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques usagés en France filière d'économie circulaire.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte avec satisfaction des dispositions du pétitionnaire et de l'organisation d'une filière nationale agréée pour le recyclage des panneaux. C'est un point positif pour l'économie circulaire. Un document technique SOREN est joint en annexe.

d)- Comme l'éolien énergie intermittente non fiable dans le circuit d'approvisionnement.

Réponse CS25 :

Le photovoltaïque est une énergie fiable et en grande partie prévisible qui doit être développé pour atteindre la neutralité carbone en 2050. L'énergie solaire est diffuse abondante et disponible partout.

Commentaires du commissaire enquêteur :

A l'instar des zones de développement éolien, compte tenu des nombreux projets en cours, il serait opportun d'établir par régions une cartographie des espaces privilégiés pour implanter ce type de centrale sans avoir l'effet pervers de co-visibilité trop intense par endroits (anciennes friches industrielles ou commerciales, casernes abandonnées, aires d'autoroute, parkings...).

e)- Projet en montagne vosgienne, va ouvrir la porte à d'autres, délétère pour tourisme et nature.

Réponse CS25 :

Choix du site dégradé, ancienne décharge devenue site de concassage référencé dans la base BASIAS, difficilement valorisable classé en priorité par la CRE pour implanter des centrales photovoltaïques, site isolé, en surplomb avec ceinture boisée, pas d'incidence visuelle ni gêne pour les riverains.

Commentaires du commissaire enquêteur :

J'abonde dans le sens du pétitionnaire. La Bruche correspond parfaitement à l'implantation de la centrale.

4. Questions du commissaire enquêteur

1. Une poche de 120 m3 est-elle suffisante pour parer à un départ de feu ? Qu'en est-il du projet au regard de l'obligation légale de défricher (OLD) article L.134-6 al.4 du code forestier ?

Réponse CS25 :

La citerne est suffisante pour le projet. L'OLD ne s'applique pas pour le site du projet car les bois situés en périphérie du projet ne sont pas classés à risque et les Vosges ne font pas partie des départements où les bois et forêts sont particulièrement exposés.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire fournit une réponse très élaborée sur l'OLD et j'en prends acte. Cependant, de graves incendies de forêts se sont produits dans les Vosges cet été 2022 (MORTAGNE – LE MENIL) ayant monopolisé d'importants moyens humains et matériels. Si le département n'était à priori pas forcément très sensible aux incendies de forêts, on a eu la preuve qu'il le devient et c'est d'autant crucial, que de nombreuses parcelles d'épicéas scolytés sont encore sur pied, constituant un combustible de choix.

J'ai consulté le lieutenant-colonel PETITCOLIN du SDIS88 qui m'a renvoyé sur le commandant en charge des études sur la problématique incendies de forêt et d'installations photovoltaïques. De notre entretien, il ressort que le SDIS aimerait être consulté sur la sécurité incendie du projet, car il s'agit d'interventions nouvelles et difficiles. Il y a une triple problématique sur le site du projet : une ceinture boisée tout autour de la centrale certes très intéressante pour l'intégration paysagère, les panneaux qui peuvent s'enflammer et la ligne haute tension 63 000 volts qui traverse en surplomb le dispositif. Même si l'OLD n'est pas prise en compte, le risque incendie de forêt arrive dans les Vosges et il ne faut pas le négliger. Consulté, le SDIS sera à même de se préparer à toute éventualité et imposera un plan d'intervention dans la base de défense incendie : accessibilité des secours, modes d'action, débroussaillage adapté à chaque situation, voies pénétrantes, entretien régulier, point de rassemblement des secours, période de travaux etc...

Cet aspect sécurité-intervention incendie fera l'objet d'une réserve dans mon avis, visant à ce que le SDIS soit consulté sur le projet et rende ses prescriptions avant la délivrance éventuelle du permis de construire par le Préfet.

2. L'étude de sols ne sera effectuée qu'après délivrance du permis de construire. N'est-ce pas regrettable pour les contributeurs qui craignent une source de pollution et de ruissellement ?

Réponse CS25 :

Corsica Sole maîtrise ces enjeux ayant déjà réalisé des chantiers sur des sites pollués. La nappe phréatique est préservée de par le surplomb du site par rapport à la vallée et la Moselle se trouve à 520m. Un suivi des décisions du bureau d'études qui déterminera le type de fondations sera assuré.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Comme en réponse au petit b) du §3 ci-avant, je préconise que les résultats de l'étude de sols soit transmise à la DDT avant le démarrage des travaux de façon à ce que les partenaires intéressés soient associés.

3.La compensation due au titre du défrichement sera postérieure à la délivrance du permis de construire. Se fera-t-elle sur DOMMARTIN LES REMIREMONT ?

Réponse de CS25 :

Elle se fera en forêt communale 5 kms à l'est du site en partenariat avec la commune et l'ONF sur une surface de 2 ha pendant 30 ans dans une zone Natura 2000 à forts enjeux écologiques.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire me satisfait pleinement.

4.Qu'en est-il de la demande de dérogation auprès de la DDT pour la destruction d'habitats d'espèces protégées? Aménagements pour la libre circulation grande et petite faune? L'agropastoralisme ou l'implantation de ruchers est-il envisageable ?

Réponse CS25 :

Malgré un impact résiduel très faible, la demande de dérogation en cours d'instruction a été adressée à la DREAL le 5 octobre 2022. Procédure environnementale indépendante du permis de construire mais qui peut retarder le démarrage d'une partie des travaux dans l'attente de sa délivrance. Les mailles du grillage laisseront passer la petite faune mais pas la grande. Le sol rocailleux n'a pas de valeur pour du pâturage. L'implantation de ruches est étudiée.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Même si les atteintes environnementales sont faibles par rapport au projet, la demande dérogation « habitats » doit être délivrée avant délivrance du PC, notamment pour les 33 espèces d'oiseaux répertoriés en liste rouge dont le petit gravelot. Je demande à l'autorité organisatrice de l'enquête (AOE) d'y tenir la main. Ce sujet fera l'objet d'une recommandation.

Si le sol est rocailleux il est lisse et pourrait être recouvert de 20 cms de terre pour le rendre herbeux. Par contre, le site étant clos, avec des espaces semés de plantes mellifères et la proximité de la forêt, il pourrait accueillir des ruchers qui seraient sécurisés en raison du nombre de vols. La proximité du rucher syndical des Avollets à RUPT SUR MOSELLE me semble une opportunité pour les adhérents. Outre pour le garde manger des abeilles, une prairie fleurie constituerait une zone d'alimentation pour l'entomofaune et deviendra un territoire de chasse pour les chiroptères.

La recherche d'une solution écologique au sein même de la centrale devra être activement recherchée, car si le projet ne prend pas d'espace naturel agricole ou forestier, il faut en changer sa destination le mieux possible car il va être figé pendant 30 ans.

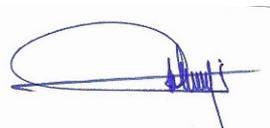
Cet aspect fera l'objet d'une recommandation.

Mes conclusions et mon avis motivé qui suivent constituent une 2^{ème} partie distincte du rapport et doivent être considérées comme indépendantes.

Fait et clos le 23 octobre 2022.

Bernard LALEVEE

Commissaire enquêteur.



VI. ANNEXES AU RAPPORT

1. Procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites
2. Mémoire en réponse CS25
3. Bordereau récapitulatif des pièces du dossier
4. Mail questions du commissaire enquêteur avec réponses succinctes du pétitionnaire avant démarrage de l'enquête
5. Fiche technique SOREN éco-organisme de recyclage des panneaux photovoltaïques
6. Mail retombées économiques

-PUBLICITE :

7. Copie certificat d'affichage de Mme le maire de DOMMARTIN LES REMIREMONT
8. Copie publicité enquête sur site internet REMIREMONT INFOS du 28 juillet 2022
9. Copies publicité légale web EPINAL INFOS des 5,8 et 23 août 2022
10. Copies annonces légales Vosges Matin des 27 juillet et 23 août 2022

- Annonces extra-légales à l'initiative de la mairie :

11. Vosges Matin du 11 avril 2019
12. Vosges Matin du 9 septembre 2022.

1. Procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites

Bernard **L A L E V E E**

Commissaire enquêteur

Email : bernard.lalevee610@orange.fr

Tél : 06 84 09 94 10.

Le 27 septembre 2022

Monsieur Paul ANTONIOTTI, Président de la société de projet CS25 Village 20251 PANCHERACCIA, représenté pour les besoins de l'enquête selon délégation écrite par M. Pierre BREARD chef de projet 59 Rue Pernety 75014 PARIS.

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales enregistrées lors de l'enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la société CS25 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 5MWc sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT (Vosges).



Photo par www.dommartin-les-remiremont.fr

- Enquête publique du mardi 23 août 2022 à 9 heures au vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures (32 jours consécutifs).
- Arrêté de M. le Préfet des Vosges n° 50/2022/ENV du 8 juillet 2022.
- Ordonnance n° E 22000050 / 54 du 30 juin 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

I Préambule :

En application des dispositions de l'article R.123-18 alinéa 2 du code de l'environnement et de l'article 7 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral de référence,

Le vendredi 30 septembre 2022 à 9 heures, par visioconférence depuis mon domicile, à la demande de M. BREARD, compte-tenu de son impossibilité écrite de se déplacer de PARIS dans les Vosges dans le délai imparti,

Je soussigné, Bernard **LALEVEE**, commissaire enquêteur désigné par l'ordonnance citée supra, Rapportons les opérations suivantes effectuées pendant 32 jours, du mardi 23 août 2022 à 9 h au vendredi 23 septembre 2022 à 17 h, à l'effet de recueillir les observations et propositions du public sur :

La demande de permis de construire présentée par la société CS25 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 MegaWattCrête (MWc) sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT lieu-dit La Bruche (Vosges).

J'ai l'honneur de vous notifier, vous exposer et vous remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au projet décrit ci-avant (PV transmis par mail le mercredi 28 septembre 2022).

Le registre dématérialisé de la préfecture a été arrêté par les soins du service informatique le vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures. Dans le même temps, j'ai clôturé le registre d'enquête papier en mairie de DOMMARTIN LES REMIREMONT.

Au total, j'ai reçu 20 personnes en mairie lors de mes 4 permanences ; ai enregistré 12 contributions soit 6 lettres annexées plus un mail et 5 contributions registre papier.

5 personnes sont venues consulter le dossier en mairie en dehors des permanences mais n'ont pas déposé d'observations. Les contributions émanent d'habitants de la commune du projet.

J'acte 3 oppositions au projet émanant de 2 particuliers résidant sur place et du représentant du Rassemblement National pour les Vosges pour 11 avis favorables dont 3 élus à savoir les maires de DOMMARTIN LES REMIREMONT, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT et SAINT NABORD.

Une seule association a contribué à l'enquête : l'association protection du site de la ZI de Dommartin les Remiremont – AZPI- qui formule des inquiétudes sans opposition au projet.

Le nombre de visiteurs sur les sites internet (préfecture – communauté de communes et mairie) qui ont mis le dossier d'enquête en ligne m'est pour l'heure inconnu, ce qui aurait le mérite de faire ressortir l'intérêt de l'enquête suscitée auprès du public, tout comme le nombre de visiteurs sur les sites d'accueil.

Les mesures sanitaires liées à la pandémie Covid 19 ont été respectées mais avec une certaine souplesse.

Aucune prolongation d'enquête ne m'a été demandée ni l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public.

Il n'y a pas eu en amont de l'enquête, de réunion d'information-concertation du public, mais je note que le projet est parfaitement connu de la population.

Le PV de synthèse ainsi que votre mémoire en réponse sera inséré au rapport d'enquête et transmis au Préfet et à la Présidente du tribunal administratif. Selon l'article 9 de l'arrêté préfectoral, toute personne pourra en prendre connaissance pendant un an tant sur le site de la préfecture que sur celui de la mairie de DOMMARTIN LES REMIREMONT.

Vous disposez d'un délai maximum de 15 jours soit jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 terme de rigueur pour produire vos éventuelles observations.

Je dois remettre mon rapport accompagné de ses conclusions et avis motivé pour le vendredi 21 octobre 2022 dernier délai, à la préfecture et simultanément au tribunal administratif.

A cet égard, je vous précise que mon avis sera réputé définitif 15 jours après le dépôt de mon rapport et avis, en cas de demande éventuelle de complément de motivations (article R.123-20 du code de l'environnement).

J'ai trouvé une parfaite disponibilité et une grande écoute de la part des porteurs du projet ainsi que des personnes en charge de la procédure.

J'ai tenu les 4 permanences prévues par l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

Les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes.

Je me suis rendu sur le site du projet à plusieurs reprises pour bien m'imprégner des lieux, discuter avec des personnes de tout âge évoluant sur le hameau de La Poirie et au centre de la localité.

Les échanges se sont passés avec courtoisie, sans manifestation de la moindre hostilité à l'égard du projet même par les deux personnes reçues qui y sont défavorables pour diverses raisons qui seront évoquées plus loin.

II Synthèse des observations

L'analyse et la synthèse des avis recueillis m'a conduit à les classer et à les regrouper en 3 thèmes :

1. La gouvernance du projet et ses aspects économiques et financiers,
2. Les aspects humains et sociaux,
3. Les aspects environnementaux.

A- LES AVIS FAVORABLES AU PROJET :

11 contributions de 3 maires et 8 particuliers approuvent le projet.

Toutes les observations présentent les avantages du projet :

- le site est une ancienne carrière devenue décharge publique puis site de concassage très controversé au plan tranquillité et salubrité publiques, puis zone de loisirs avec rassemblements festifs sous l'égide des Sapins Barbus, zone inoccupée et inoccupable compte tenu de son antériorité.
- Projet sans nuisances de bruit et sans atteinte au paysage puisqu'invisible en raison de la ceinture forestière existante et de la topographie des lieux.
- Projet en adéquation avec le PCAET, les besoins énergétiques et écologiques du moment, une capacité de rendement estimée à 2000 foyers ; des compensations écologiques avérées pour la sauvegarde de la biodiversité ; projet parfaitement connu et admis par la population.

B- LES AVIS DEFAVORABLES AU PROJET :

3 contributions émanant de 2 particuliers et d'un responsable de parti politique.

1 Observations sur la gouvernance du projet et ses aspects économiques et financiers :

- Le prix de vente du terrain par la commune à la communauté de communes qui détient la compétence développement économique depuis la loi NOTRE est insuffisant, tout comme le loyer annuel de 12.000 €, ce qui paraît bien léger par rapport aux 5 millions de Kwh à 0.07 centimes d'€ soit 350.000 € par an.
- Il faut indexer le loyer sur l'inflation annuelle.
- Il faut reverser la taxe sur la production d'énergie électrique à la communauté de communes et pourquoi pas uniquement à la commune ?
- L'entretien du site doit être à la charge totale et exclusive de CS25. Emplois locaux ?
- Quid du site si CS25 dépose le bilan avant la fin des 30 ans d'exploitation ?

- Fiabilité de CS25 mise en doute, montage financier, solvabilité, rentabilité du projet, vente du courant à EDF à quel prix ?

2. Les aspects humains et sociaux :

Le site est trop près des bois et des habitations, avec risques de nuisances par l'émission d'ondes électromagnétiques, 3 maisons à moins de 150 m et une vingtaine à 250m.

3. Les aspects environnementaux :

- Ensoleillement insuffisant.
- Pas d'étude de sol : ancrage par pieux ou longrines béton 1 à 3 m de profondeur ? Risques de pollution.
- Conditions de démantèlement du site dans 30 ans ?
- Comme l'éolien, énergie intermittente non fiable dans le circuit d'approvisionnement.
- Projet de parc en montagne vosgienne, une folie qui va ouvrir la porte à d'autres, délétère pour le tourisme et la nature.

III Observations du commissaire enquêteur

L'actualité estivale 2022 a mis en relief des incendies violents et ravageurs de forêts y compris tout près du projet.

- Estimez-vous qu'une poche de 120 M3 soit suffisante pour parer à un départ de feu sur la centrale ? Vous ne faites pas état de l'obligation légale de défricher (OLD) prônée par l'article L.134-6 al.4 du code forestier pour toute installation en milieu forestier ?
L'étude de sols ne sera effectuée qu'après délivrance du permis de construire.

- N'estimez-vous pas cette situation regrettable pour les contributeurs qui craignent la mise en place d'une solution éventuellement polluante et source de ruissellement ?
La compensation due au titre du défrichement doit faire l'objet d'une convention avec les collectivités et l'ONF mais postérieurement à la délivrance du permis de construire.

- Pouvez-vous affirmer que cette compensation se fera bien sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT ? A défaut, en cas d'extériorisation de cette compensation, êtes-vous prêt à accepter un coefficient multiplicateur pour éloignement ?

La MRAE a demandé la production d'une demande de dérogation destruction d'habitats auprès de la DDT notamment pour les 33 espèces d'oiseaux protégées recensées dans la zone d'étude.

- Où en êtes-vous dans le cadre de cette demande ? Par ailleurs, au niveau des clôtures envisagez-vous des aménagements pour la libre circulation de la petite et grande faune ? Est-ce que les sols sous les panneaux ne pourraient-ils pas être reconvertis en agropastoralisme avec un éleveur local ?

A votre initiative, vous pouvez compléter et illustrer par tous moyens, vos éléments de réponse pour la meilleure compréhension possible de votre projet par le public qui prendra connaissance du rapport d'enquête.

Vous pouvez également apporter tous éléments de nature à améliorer l'acceptabilité de votre projet.

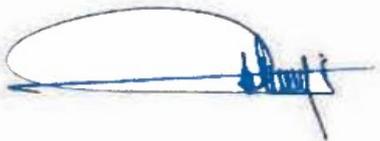
Merci de bien vouloir calquer votre mémoire en réponse selon le canevas du présent PV, afin de faciliter le report de vos réponses dans mon rapport au § analyse des observations du public, réponse du pétitionnaire suivie de mes éventuels commentaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de la société CS25, l'expression de mes remerciements anticipés et de mes sincères salutations.

Notifié et expliqué à M. BREARD le vendredi 30 septembre 2022 à 9 heures par visio-conférence, suite à l'envoi par mail le mercredi 28.09.2022 dont vous voudrez bien me faire retour émarginé par vos soins.

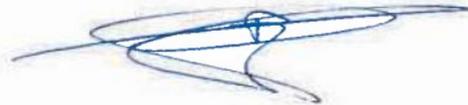
Bernard LALEVEE

Commissaire enquêteur



M. Pierre BREARD

Chargé de Projet CS 25.



2. Mémoire en réponse CS25

Mémoire en réponse au procès-verbal

Enquête publique pour la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque sur la commune de Dommartin-lès-Remiremont

Table des matières

Introduction	2
1. Observations sur la gouvernance du projet et ses aspects économiques et financiers :.....	2
2. Les aspects humains et sociaux :.....	5
3. Les aspects environnementaux :.....	6
4. Observations du commissaire enquêteur	8

Introduction

Dans le cadre de l'enquête publique, Mr le Commissaire Enquêteur Bernard LALEVEE a transmis à CS 25 le procès-verbal conformément à l'article Article R123-18 du code de l'environnement.

Ce document constitue le mémoire en réponse à ce procès-verbal.

1. Observations sur la gouvernance du projet et ses aspects économiques et financiers :

- Le prix de vente du terrain par la commune à la communauté de communes qui détient la compétence développement économique depuis la loi NOTRE est insuffisant, tout comme le loyer annuel de 12.000 €, ce qui paraît bien léger par rapport aux 5 millions de Kwh à 0.07 centimes d'€ soit 350.000 € par an.

Réponse CS 25 :

Soulignons tout d'abord que cette question ne concerne ni le droit de l'urbanisme ni le droit de l'environnement et s'éloigne donc de l'objet de l'enquête publique et du permis de construire.

Pour y répondre, nous souhaitons nous référer à la réponse formulée par la collectivité, en la personne du service urbanisme de la communauté de communes :

Pour reprendre leurs termes: « Concernant le montant du loyer d'un terrain nu, schématiquement de 12 000€/an (soit 1800 €/an/hectare) mais vous l'avez compris sujet à révision, il est parfaitement cohérent par rapport au prix d'achat du terrain (150 000€), permettant un amortissement sur 13ans. Par ailleurs une partie de 6Ha est constituée de grands merlons qui ne peuvent être utilisés, le rendement à l'hectare est moindre.

A titre d'Exemple de loyers:

Pierre-la-Treiche 56 000 €/an pour 40 hectares soit 1400€/an/hectare pour une durée 20 ans

Toul : 1Millions d' € pour 400 hectares soit 2500 €/hectares ; durée 30 ans

Golbey : 11 hectares ; 1500 €/hectare/an ; durée 30 ans

La formule d'indexation du loyer sera celle appliquée pour la rémunération de l'électricité produite par la CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE dans le cadre du contrat d'achat ou de complément de rémunération que pourrait obtenir le BENEFICIAIRE. La redevance sera calculée par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo) + 0,1 (FM0ABE0000/ FM0ABE0000o),$$

formule dans laquelle :

- ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant l'échéance de la redevance de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ; en avril 2022, cet indice vaut 130,04.
- FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant l'échéance de la redevance de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français — ensemble de l'industrie — A10 BE — prix départ usine ; à date il vaut 99,3
- ICHTrev-TSo et FM0ABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues lors de l'échéance de la précédente redevance.



En terme applicatif, cela veut dire que chaque année CS25 regardera la nouvelle valeur de ICHTrev-TS et de FM0ABE0000 qui seront changée dans le dénominateur de la formule afin réviser le montant annuel à reverser à la Communauté de Communes. »

Fin de citation

- Il faut indexer le loyer sur l'inflation annuelle.

Réponse CS 25 :

Comme indiqué dans le point précédent, le loyer est indexé sur d'autres grandeurs industrielles, et ont été validés avec la Communauté de Communes.

- Il faut reverser la taxe sur la production d'énergie électrique à la communauté de communes et pourquoi pas uniquement à la commune ?

Réponse CS 25 :

Soulignons tout d'abord que cette question semble s'adresser plutôt à l'administration fiscale qu'au porteur du projet qui n'a aucune influence sur la fiscalité.

La position du porteur du projet sur la fiscalité locale applicable va dans le sens du porteur de la question, car nous sommes favorables à ce qu'une partie des taxes locales (IFER notamment) applicables aux centrales photovoltaïques soient versées à la commune, et non uniquement à l'EPCI et au département.

Nous avons soutenu en ce sens une demande du Syndicat des Energies Renouvelables de modification du code général des impôts. Il existe déjà une telle disposition pour l'éolien, où une part de l'IFER est reversé à la commune.

L'imposition forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) est la principale retombée financière locale. En 2022 elle est de 3,252€/kW de puissance installée. Le projet sera d'environ 5 MW donc l'IFER serait de 16,26k€/an. Le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts détermine la répartition de ces retombées comme suit 1:

-50% pour le département

-50% pour la communauté de commune

Il revient ensuite à la commune de négocier ses dotations auprès de la communauté de commune, car, comme expliqué plus haut, le CGI ne prévoit pas actuellement de disposition garantissant une part de l'IFER pour la commune.

La commune percevra en revanche d'autres taxes locales, notamment la taxe foncière.

- L'entretien du site doit être à la charge totale et exclusive de CS25. Emplois locaux ?

Réponse CS 25 :

CS 25 porte l'ensemble des coûts du projet, en phase construction, exploitation et démantèlement.

A ce titre, l'entretien du site est bien entendu à notre charge. Pour ces tâches, nous ferons appel à des entreprises locales. Nous étudions aussi la possibilité de faire appel à des employés communaux via un contrat de prestation qui serait refacturé à CS 25 par la commune. La faisabilité juridique est à l'étude.

¹ <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8322-PGP.html?identifiant=BOI-ANX-000448-20160617>

- Quid du site si CS25 dépose le bilan avant la fin des 30 ans d'exploitation ?

Réponse CS 25 :

Soulignons tout d'abord que cette question est sans lien avec l'instruction d'un permis de construire, la qualité du pétitionnaire n'entrant pas en considération dans l'analyse du projet au regard du droit de l'urbanisme et du droit de l'environnement.

Nous y répondons toutefois avec plaisir afin d'expliquer le montage effectué pour financer les projets d'énergie renouvelable d'un point de vue général, et en particulier pour ce projet.

La société CS 25 est une société de projet, véhicule de financement dédié uniquement à la construction, l'exploitation et au démantèlement de la centrale photovoltaïque de La Bruche.

Son chiffre d'affaire est lié à la vente de l'électricité.

Ses charges sont :

- Le loyer versé à la communauté de commune
- Les charges d'exploitation et de maintenance de la centrale
- Les charges de gestion et de comptabilité
- Les charges financières : remboursement des emprunts bancaires (à taux fixe) et des prêts actionnaires
- La fiscalité

Ainsi, l'équilibre économique de cette société de projet n'est lié qu'à la centrale photovoltaïque.

Ainsi, la seule raison qui pourrait conduire à un dépôt de bilan serait une forte baisse du chiffre d'affaire de la centrale photovoltaïque conduisant à l'impossibilité pour CS 25 de rembourser ses dettes et de payer ses prestataires.

Ce scénario est hautement improbable car :

- L'évaluation du productible de la centrale fait l'objet d'audit par des tiers indépendants, cela étant une exigence de l'établissement de crédit qui apportera le prêt bancaire
- Les contrats de prestations (construction et maintenance) mis en place par CS 25 intégreront des garanties de performances avec des pénalités en cas de sous-performance (donc récupération du chiffre d'affaire perdu via les pénalités facturées)
- Le prix de vente de l'électricité via le « contrat de complément de rémunération » est garanti par l'Etat français.

En cas de défaillance, dans un premier temps les actionnaires de CS25 (notamment le développeur Corsica Sole) serait amené à effectuer des apports pour maintenir la société de projet à flots le temps de remédier aux problèmes de la centrale.

Dans un second temps, si Corsica Sole et les éventuels autres actionnaires étaient défaillants à soutenir la société de projet, l'établissement bancaire a le pouvoir de se substituer à eux en « cas de défaut » c'est-à-dire de manquement répéter au remboursement du prêt. La banque cherchera alors par tous moyens à remettre à niveau le projet pour garantir son remboursement.

Dans le cas où toutefois le problème s'avérerait irrémédiable et qu'un dépôt de bilan était inévitable, alors, comme dans tout dépôt de bilan, un liquidateur judiciaire serait désigné pour :

- Soit trouver un repreneur du projet qui reprendrait son exploitation
- Soit liquider les actifs (revente des matériels notamment) pour essayer de solder l'ensemble des dettes de la société de projet.

- Fiabilité de CS25 mise en doute, montage financier, solvabilité, rentabilité du projet, vente du courant à EDF à quel prix ?

Réponse CS 25 :

Nous avons expliqué dans la question précédente que CS25 était une société de projet, dédiée au financement de cet unique projet.

Le capital social d'une société est sans aucun lien avec ses moyens financiers, lesquels sont apportés par d'autres outils financiers que le capital social. Il s'agit notamment :

- Des apports en comptes courants réalisés par les actionnaires (qui ne constituent pas du capital social)
- Des emprunts obligataires éventuels, dont un éventuel financement participatif citoyen
- Des emprunts bancaires.

Concernant les actionnaires, CS25 est détenue actuellement à 100% par Corsica Sole, société qui détient environ 100 millions d'euros d'actifs (centrales photovoltaïques et installations de stockage d'énergie), et qui a effectué en 2021 une levée de fonds d'environ 80 millions d'euros pour les besoins du financement de ses projets et de son développement (recrutements notamment, avec actuellement 75 salariés).

2. Les aspects humains et sociaux :

- Le site est trop près des bois et des habitations, avec risques de nuisances par l'émission d'ondes électromagnétiques, 3 maisons à moins de 150 m et une vingtaine à 250m.

Réponse CS 25 :

Une installation photovoltaïque n'émet pas davantage de rayonnements électromagnétiques que d'autres équipements déjà présents dans les habitations ou les bâtiments agricoles. Ces rayonnements sont bien en deçà des recommandations à respecter pour éviter tout impact sur la santé. Hormis quelques cas très particuliers (habitat sous combles avec toiture photovoltaïque), il n'y a aucun risque spécifique lié à ces installations, qui fonctionnent sous des tensions et intensités électriques couramment rencontrées. **Les routeurs wifi, téléphones portables ou radioréveils présentent potentiellement des risques nettement supérieurs. À une distance maximale de 2 mètres, le champ électromagnétique émis par un onduleur ne peut plus être distingué du niveau de fond constaté dans les habitations².**

² <https://decrypterlenergie.org/les-installations-photovoltaïques-emettent-elles-des-rayonnements-nuisibles-pour-l'homme-ou-pour-les-animaux>



Appareil	Point de mesure	Champ électrique	Champ magnétique
Radio réveil	à 30 cm	16-30 V/m	0,08- 0,14 μT
Machine à café	à 30 cm	8 V/m	0,7 μT
Grille pain	à 30 cm	10 V/m	0,21 μT
Four à micro-ondes	à 30 cm	4-13 V/m	3,6 - 7 μT
Table à induction	à 30 cm	32 V/m	0,2 μT
Téléviseur LCD	à 30 cm	75 V/m	0,01 μT
Réseau de distribution BT	sous la ligne	9 V/m	0,4 μT
Réseau distribution HTA 20 kV	sous la ligne	250 V/m	6 μT
Réseau transport HTB 400 kV	sous la ligne	5 000 V/m	30 μT
Onduleur photovoltaïque	à 1 m	<5V/m	50 μT
Onduleur photovoltaïque	à 3 m	Non perceptible	0,02 μT



Ordre de Grandeur Champ Electromagnétique

Dans l'état actuel des connaissances sur les effets directs des champs sur l'homme, l'ICNIRP (Commission internationale de la protection contre les radiation non ionisante) recommande les limites d'exposition suivantes.

Exposition aiguë du public, pour des champs de 50 Hz :

Champ électrique : $E < 10\ 000\ \text{V/m}$

Champ magnétique : $B < 1000\ \mu\text{T}$

Ces limites sont abaissées pour une exposition permanente aux valeurs suivantes :

Champ électrique : $E < 5\ 000\ \text{V/m}$

Champ magnétique : $B < 200\ \mu\text{T}$

Par ailleurs, ces niveaux de champs électromagnétiques sont incomparablement plus faibles que la ligne aérienne 63 000V de RTE qui traverse le site.

3. Les aspects environnementaux :

- Ensoleillement insuffisant.

Réponse CS 25 :

Rappelons à ce titre que l'ensoleillement de l'est de la France est équivalent à celui du sud de l'Allemagne, et que donc la notion d'un « bon » ensoleillement est toujours relative.

L'irradiation annuelle du site est de 1339 kWh/m². A titre de comparaison, en France, cette valeur varie de 876 à 1607 kWh/m² selon la situation géographique.

L'irradiation annuelle n'est qu'un paramètre parmi d'autres qui entrent dans l'équilibre économique d'un projet. Sur le site de La Bruche par exemple, le raccordement au réseau est effectué à proximité immédiate du site, ce qui compense très largement l'ensoleillement modeste des Vosges, et a permis à ce projet d'être suffisamment compétitif pour être sélectionné à un appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE)



- Pas d'étude de sol : ancrage par pieux ou longrines béton 1 à 3 m de profondeur ? Risques de pollution.

Réponse CS 25 :

L'étude de Sol est généralement réalisée par l'entreprise réalisant les travaux, après obtention du Permis de Construire. Le choix du type de fondations de structures supportant les panneaux peuvent être de trois types, et être mélangés sur le même site : Longrines béton (bacs de 20 à 30cm de haut, 30cm de large) qui reposent sur le sol ; pieux vissés ou pieux forés (ces derniers peuvent avoir une profondeur de 0.8 à 1.8m de profondeur). Une attention toute particulière sera apportée au Sud du site où était installée dans les années 1970 une décharge communale, où des fondations de surface de type longrines ou bac lestés seront privilégiées, afin d'éviter toute percolation des eaux de pluies avec les éventuels déchets souterrains.

- Conditions de démantèlement du site dans 30 ans ?

Réponse CS 25 :

Au titre du bail, nous prévoyons qu'arrivé au terme de nos droits, nous démantèlerons la centrale afin de remettre le terrain dans son état initial. Nous réalisons d'ailleurs, en début de bail, un état des lieux d'entrée. Concernant les démantèlement en lui-même, Soren est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Son expertise en fait un acteur majeur d'une coordination efficace et durable entre toutes les parties prenantes de la filière photovoltaïque en France : détenteurs, metteurs sur le marché, institutionnels, collectivités, acteurs et opérateurs de l'économie circulaire, dans une démarche collective, solidaire et de proximité. Avec une approche globale associant performances techniques, environnementales, économiques et sociales, il oeuvre à la structuration d'une filière photovoltaïque toujours plus circulaire.

Article de presse sur le changement de nom d'organisme, PV Cycle devenant Soren :

<https://www.soren.eco/evenement/le-solaire-se-renouvelle/>

Le cadre réglementaire
la responsabilité élargie du producteur, encadre les modalités de la gouvernance des éco-organismes :

L'article L541-10 du code de l'environnement prévoit que : les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière.

Ainsi, les éco-organismes ont en commun le fait que leur gouvernance est assurée par les Producteurs. Le rôle d'un éco-organisme est en effet d'assurer pour le compte de ces derniers la gestion des produits en fin de vie. L'éco-organisme est ainsi un mécanisme de solidarité et d'efficacité pour les Producteurs qui se regroupent autour d'un sujet d'intérêt commun.

- Comme l'éolien, énergie intermittente non fiable dans le circuit d'approvisionnement.

Réponse CS 25 :

Oui, comme l'éolien, exploitant l'énergie du vent, le solaire photovoltaïque, dépendant du soleil, est intermittent. Non, en revanche, cette énergie est fiable et en grande partie prévisible à l'échelle du gestionnaire de réseau (maille régionale ou nationale induisant un foisonnement des effets de fluctuations locale liée aux



passages nuageux). Les prévisions réalisées par RTE gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité dans son étude « Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la

neutralité carbone à l'horizon 2050 »³ démontrent les possibilités d'intégration des énergies renouvelables « intermittentes » sur le réseau.

A l'horizon 2050 le scénario le moins ambitieux pour le développement du photovoltaïque défini par RTE multiplie par 7 la capacité installée en France, cette capacité devrait être multipliée par 22 dans les scénarios s'appuyant au maximum sur les énergies renouvelables.

Ces sources d'énergie bien que non pilotables apportent une part importante du besoin énergétique de la France, et doivent être développées pour poursuivre la décarbonation de notre mix énergétique.

Le gestionnaire du réseau électrique en France, RTE, réalise une prévision de consommation d'électricité pour le lendemain à partir des prévisions météorologiques, dès 00h00, et est réactualisée plusieurs fois par jour.

En outre, l'énergie solaire est diffuse, et c'est un atout : l'énergie solaire est abondante, disponible partout, sans le danger que constitue toute source d'énergie concentrée.⁴

- Projet de parc en montagne vosgienne, une folie qui va ouvrir la porte à d'autres, délétère pour le tourisme et la nature.

Réponse CS 25 :

Cette remarque dénote une méconnaissance totale du site d'implantation et nous ne pouvons qu'inviter la personne ayant posé la question à visiter le site.

Le choix du site correspond en effet à un « site dégradé » d'après les caractéristiques de la CRE, soit une ancienne décharge, ayant également servi de site de concassage de matériaux. Le site est ainsi référencé dans la base BASIAS (anciens sites industriels et activités de service). Ce type de site difficilement valorisable est classé prioritairement dans le cahier des charges de la CRE pour la réalisation de projets photovoltaïques, auquel est soumis ce projet.

De plus, Le site est isolé de son environnement de par sa situation en surplomb et la présence d'une ceinture boisée, réduisant ainsi toute incidence visuelle et gêne sur les habitations riveraines.

4. Observations du commissaire enquêteur

- Estimez-vous qu'une poche de 120 M3 soit suffisante pour parer à un départ de feu sur la centrale ? Vous ne faites pas état de l'obligation légale de défricher (OLD) prônée par l'article L.134-6 al.4 du code forestier pour toute installation en milieu forestier ?

Réponse CS 25 :

³ <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

⁴ <https://www.inp.cnrs.fr/fr/le-solaire-photovoltaïque-en-france>



Oui la citerne incendie de 120m³ est suffisante pour le site, ce volume d'eau a été installé sur nos centrales en exploitation pour des surfaces supérieures (Saint-Quentin-du Dropt dans le département 47, surface de 5.6ha ; Beuvry dans le département 62, surface de 10ha).

Concernant l'OLD (Obligation légale de Débroussaillage), l'article 134-6 al.4 du code forestier que vous mentionnez fait partie du Chapitre IV du même code qui définit les « servitudes de voirie et obligations de débroussaillage communes aux territoires, bois et forêts exposés aux risques d'incendie ». Ce chapitre s'applique dans les zones définies par un classement prononcé par l'autorité administrative de l'Etat, en dehors des départements considérés comme les plus à risques..

Les Vosges ne faisant pas partie des départements où les bois et forêts sont particulièrement exposés (selon Article L133-1), et le bois situé en périphérie du projet n'ayant pas été classé à risque, l'OLD ne s'applique pas sur le site du projet.

Ci-dessous l'extrait du site de l'ONF⁵ :

Le Code forestier fixe une **obligation légale de débroussaillage** (OLD) dans les régions Corse, Provence-Alpes Côte-d'Azur (PACA), Occitanie, Nouvelle-Aquitaine (sauf Corrèze, Creuse et Haute-Vienne), ainsi que la Drôme et l'Ardèche. Sauf décision expresse du préfet, toutes les communes de ces départements sont concernées.

Pour les autres départements, dont l'Outre-mer, les OLD s'appliquent dans les massifs désignés par le préfet de département. La plupart du temps, les préfetures mettent à disposition le zonage concerné.

Dans les départements où débroussailler est obligatoire, l'OLD s'applique dès lors qu'il existe une habitation, une construction ou un équipement de toute nature situé à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue. Il faut alors débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour ces équipements.

- L'étude de sols ne sera effectuée qu'après délivrance du permis de construire.
N'estimez-vous pas cette situation regrettable pour les contributeurs qui craignent la mise en place d'une solution éventuellement polluante et source de ruissellement ?

Réponse CS 25 :

Le Bureau d'étude ayant réalisé l'étude d'impact environnementale a rédigé le paragraphe suivant sur les risques de pollution des eaux :

1.3. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

➤ INCIDENCES POTENTIELLES

Les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles pendant les travaux sont faibles du fait de :

- La situation en surplomb du site par rapport à la vallée, garantissant une profondeur minimale vis-à-vis de la nappe phréatique
- La distance avec le cours d'eau le plus proche (520 m).

Extrait de l'étude d'impact environnementale

⁵ <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+11525>



Les études de sols définiront les contraintes d'implantation des fondations, et prendront notamment en compte les risques de pénétration des eaux de ruissellement dans le sol. Corsica Sole a déjà réalisé des chantiers en site pollués, notamment sur des sites de stockages de déchets et sur friche industrielle et maîtrise ces enjeux. Quelle que soit la ou les solutions utilisées pour les fondations des structures support des modules photovoltaïques, seul du béton sera utilisé pour sceller les fondations.

Un suivi de la réalisation par le bureau d'études qui a prescrit les fondations pourra être mis en place pour assurer la bonne mise en œuvre des fondations.

- La compensation due au titre du défrichement doit faire l'objet d'une convention avec les collectivités et l'ONF mais postérieurement à la délivrance du permis de construire.

Pouvez-vous affirmer que cette compensation se fera bien sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT ? A défaut, en cas d'extériorisation de cette compensation, êtes-vous prêt à accepter un coefficient multiplicateur pour éloignement ?

Réponse CS 25 :

La compensation due au titre du défrichement sera réalisée conformément aux préconisations données par les services instructeurs, et en accord avec la commune.

La compensation environnementale a été actée et sera réalisée en forêt communale de Dommartin-lès-Remiremont, à 5km à l'Est du site. Cette mesure consiste à soustraire de toute exploitation (coupes et produits accidentels) une surface de 2 ha durant une période de 30 ans . Les parcelles concernées sont situées en zone Natura 2000 à enjeux fort et présentent un intérêt écologique important.

CS 25 souhaite aussi réaliser la compensation forestière sur le territoire de la commune de Dommartin les Remiremont, toujours en partenariat avec la commune et l'ONF.

- La MRAE a demandé la production d'une demande de dérogation destruction d'habitats auprès de la DDT notamment pour les 33 espèces d'oiseaux protégées recensées dans la zone d'étude.

Où en êtes-vous dans le cadre de cette demande ? Par ailleurs, au niveau des clôtures envisagez-vous des aménagements pour la libre circulation de la petite et grande faune ? Est-ce que les sols sous les panneaux ne pourraient-ils pas être reconvertis en agropastoralisme avec un éleveur local ?

Réponse CS 25 :

Effectivement, malgré un impact résiduel très faible, le projet est soumis à la démarche de dérogation espèces protégées. Ladite demande a été envoyée à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) le 5 octobre 2022 et est en cours d'instruction.

A noter que cette procédure, qui relève du Code de l'Environnement, est indépendante du permis de construire et ne saurait retarder la délivrance de ce dernier. Pour autant, une partie des travaux ne pourra commencer qu'après obtention de cette dérogation.

D'un point de vue technique :

Les mailles du grillage qui sera installé pour clôturer le site, permettra le passage de la petite faune mais pas la grande.

Plus de 90% de la surface concernée par l'implantation des panneaux photovoltaïques est sur un sol rocailleux, qui n'a pas de valeur pour du pâturage.



L'implantation de ruches est quant à elle étudiée.

L'agropastoralisme, que nous mettons en place sur de nombreuses centrales, ne nous a pas semblé adapté ici en raison de la nature du sol impropre à la pousse d'herbes fourragères sur la majeure partie du site. Le sujet sera peut-être étudié si il s'avère que l'herbe est en mesure de pousser sur certaines parties du site.

DocuSigned by:
Paul ANTONETTI
0F20E41220BF45F...

DocuSigned by:
Pierre BREARD
ADE1BA28C9F147F...

3. Bordereau récapitulatif des pièces du dossier

ENQUÊTE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE CS 25 - BORDEREAU RÉCAPITULATIF

ANNEXE

3

Liste des pièces jointes au dossier d'enquête publique
Registre
Lettre de Mr le Préfet des Vosges prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
Arrêté de Mr le Préfet des Vosges prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
Planches du projet
Etude d'impact CS SOLAIRE
Plans de situation de masse
Avis sur le projet de la MRAE
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
Lettre DDT avis favorable CDPENAF
Lettre DDT avis favorable pour le PC
Lettre service de l'Environnement et des risques avis favorable
RTE : demande avis sur PC
Avis du maire
PC 088 148 21 P0010
Arrêté de Mr le Préfet des Vosges prescrivant le défrichement
Extrait KBIS société de défrichement
Délibération du CM de Dommartin lès Remiremont n° 2021 01 10
Convention d'occupation provisoire et précaire Sapins Barbus
Reculées écopages mail COPV du 29.07.2022
Réponses aux questions du commissaire adjoint par D. L. BREARD CORICA SOLÉ Réunion Mailé 27.7.2022 Mailé du 1.8.2022
Présentation de SOLER organisme collecte recyclage panneaux photovoltaïques usagés -

Bonjour Monsieur Lavelée,

En prévision du début de l'enquête publique, veuillez trouver les différents renseignements sur les éléments que vous aviez listés dans votre CR de mail.

Mes réponses aux parties me concernant sont ajoutées en Bleu ci-dessous.

1. Sur les modalités pratiques de l'enquête :

- Publicité légale à charge préfecture cependant nécessité publicité extra-légale gratuite par voie de presse pour parfaire l'information du public, avant l'enquête et à mi-parcours notamment rappel des permanences "bloc-notes" mairie de Dommartin les Rt : Fait, deux journaux (Vosges Matin et Vosges Info) vont publier le 16 août et le 9 septembre un article.

- Affichage sur site en bordure, route de la Poirié visible et lisible de la voie publique avec PV du pétitionnaire : fait, 1er constat par huissier le 8/08

- Affichage en mairie, école, pont de Chéneau avec photo globale et certificat du maire. fait, 1er constat par huissier le 8/08

- Affichage de l'AP sur l'autorisation de défrichement : fait, 1er constat par huissier le 8/08

2. Sur le dossier soumis à enquête et le projet :

- Convention avec ONF sur la forêt de compensation avec ilots de vieillissement : La convention sera réalisée une fois le Permis de Construire reçu et non en amont.

- Convention choix du raccordement : La convention de raccordement sera envoyée par ENEDIS en septembre.

- Démantèlement et recyclage, PV Cycle a changé de main, quid en cas de déconfiture fabricant des panneaux et pétitionnaire : Voir pièce jointe pour complément. En cas de défaillance du pétitionnaire (la société de projet) le projet sera revendu à d'autres sociétés concurrentes.

- Les recommandations de la MRAe : précision sur conditions de gestion, entretien, surveillance et remise en état du site en fin d'exploitation... --- modalités juridiques et financières du démantèlement. Voir pièce jointe pour complément

- Justifier absence de dérogation DDT destruction des habitats espèces protégées : Après échange avec le bureau d'étude et l'écologue qui ont réalisé l'étude d'impact, le projet nécessite d'avoir une dérogation d'espèces protégées pour réaliser le défrichement. Le dossier de dérogation (dossier CNPN) est en cours de rédaction avec Ecoscop, ce dossier est séparé du dossier de Permis de Construire, qui relève de l'urbanisme, car celui-ci relève du code de l'environnement.

- Etude de sol réclamée pour définir le mode d'implantation des panneaux : L'étude sera réalisée après réception du Permis de Construire.

Pour information, je serai en congés du vendredi 12 au soir au mardi 30 août inclus.

Vous souhaitant bonne réception

Cordialement,

Pierre BREARD

Chef de Projet / Project Manager

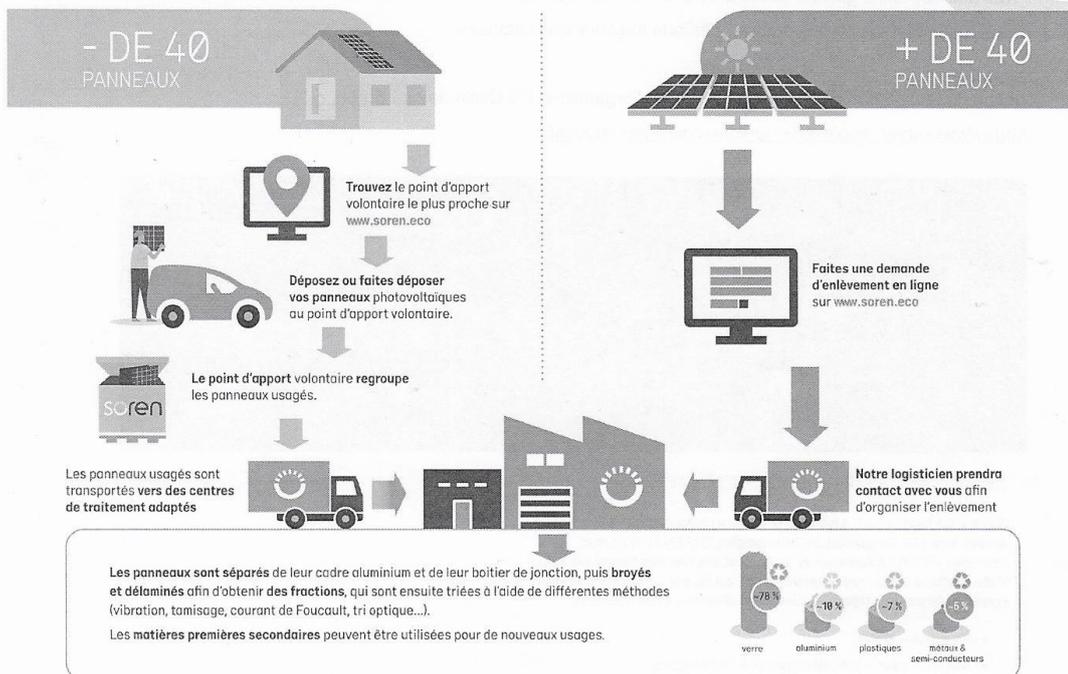
Tel : +33 7 69 14 10 76

+33 9 72 54 52 36

59 rue Pernety 75014 Paris

LA COLLECTE & LE RECYCLAGE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES USAGÉS

La collecte des panneaux usagés s'effectue via le réseau de points d'apport volontaire ou par enlèvement sur site.



LA REPRISE

Sans frais :

les détenteurs de panneaux photovoltaïques usagés peuvent faire appel sans frais à notre réseau de traitement et de collecte.

Tous types de panneaux :

la reprise s'effectue indépendamment de la marque, de la date de mise sur le marché ou de la technologie.



Le détenteur doit assurer le plein respect des conditions de reprise. Elles sont disponibles sur www.soren.eco/collecte/conditions-de-reprise

L'apport volontaire :

Modalités de reprise pour le dépôt en point d'apport volontaire, pour des quantités inférieures à 40 panneaux

Vous achetez un équipement neuf : les distributeurs ont l'obligation légale de reprendre gratuitement votre équipement usagé lors de votre achat. C'est la reprise 1 pour 1.

Vous n'achetez pas d'équipement neuf : certains distributeurs partenaires acceptent également la reprise de votre équipement sans obligation d'achat. C'est la reprise 1 pour 0.



SCANNEZ-MOI

Une question concernant la reprise de vos panneaux photovoltaïques usagés ? operations@soren.eco

Modalités de reprise, adresses et horaires de nos points d'apport volontaire sur www.soren.eco

Soren est l'éco-organisme sans but lucratif agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

soren
rayonnons, régénérons, recyclons



Présentation de l'organisme

Soren est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

Son expertise en fait un acteur majeur d'une coordination efficace et durable entre toutes les parties prenantes de la filière photovoltaïque en France : détenteurs, metteurs sur le marché, institutionnels, collectivités, acteurs et opérateurs de l'économie circulaire, dans une démarche collective, solidaire et de proximité.

Avec une approche globale associant performances techniques, environnementales, économiques et sociales, il oeuvre à la structuration d'une filière photovoltaïque toujours plus circulaire.

Article de presse sur le changement de nom d'organisme, PV Cycle devant Soren

<https://www.soren.eco/evenement/le-solaire-se-renouvelle/>

Le cadre réglementaire

la responsabilité élargie du producteur, encadre les modalités de la gouvernance des éco-organismes.

L'article L541-10 du code de l'environnement prévoit que : les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière.

Ainsi, les éco-organismes ont en commun le fait que leur gouvernance est assurée par les Producteurs. Le rôle d'un éco-organisme est en effet d'assurer pour le compte de ces derniers la gestion des produits en fin de vie. L'éco-organisme est ainsi un mécanisme de solidarité et d'efficacité pour les Producteurs qui se regroupent autour d'un sujet d'intérêt commun.

Le conseil d'administration Soren

Soren a été fondé en 2014 par et pour la filière photovoltaïque. Les associés actuels sont EDF Renouvelables Technologies, EDF ENR PWT, ENGIE, Urbasolar, PV CYCLE Association, le Syndicat des Energies Renouvelables et Voltec Solar. Notre conseil d'administration est élu par l'assemblée générale, et constitué de sociétés représentatives de la diversité de nos membres.

- Président – ENGIE
- Administrateur – EDF Renouvelables Technologies
- Administrateur – EDF ENR PWT
- Administrateur – PV CYCLE Association
- Administrateur – Urbasolar
- Administrateur – Syndicat des Energies Renouvelables
- Administrateur – Voltec Solar

Soren en chiffres



adhérents en 2021



points d'apport volontaire en 2021



tonnes de panneaux photovoltaïques collectées entre 2015 et 2020



millions d'€ de chiffre d'affaire en 2020

Vous êtes un particulier



(https://agence.orange.fr/)

(https://assistance.orange.fr)

ANNEXE

6



(https://rms.orange.fr/webmail/fr_FR/inbox.html)



Bernard
Espace client



(https://www.orange.fr)

Mail

rechercher ...



nouveau | supprimer | répondre | transférer | spam | déplacer vers | autres fonctions



boîte de réception



← retour

▲ précédent

▼ suivant

bernard.lalevee610...

brouillons (2)

envoyés (916)

spam

corbeille

mes dossiers



bcl.lalevee@orang... (6)

Email Bernard (6)

Email Chantal (128)

Unwanted

1,49 Go utilisés / 10 Go

besoin de plus d'espace ?

(https://boutique.orange.fr/options/giga-mail-boite-messagerie)

zone de la bruche retombées économiques

Xavier Dolet

29/07/22 17:16

à : commissaire enqueteur la bruche et 2 de plus ...

détails

2 pièces jointes diaporama (2) tout télécharger

Monsieur LALEVEE

Vous trouverez ci-dessous, tel que présenté en amont du projet, l'estimatif des retombées économiques pour le territoire dans le cadre de l'aménagement du parc de la Bruche:

CS Solaire

Retombées économiques

Activité

- Construction:
 - Environ 25 emplois
 - Durée chantier: 6 mois
- Exploitation/Maintenance
 - 1 équivalent temps plein local pour maintenance préventive et nettoyage

Fiscalité et loyer

	CCPVM ou Commune	Département
Projet Dommartin les Remiremont - 5MWc	18,7k€ /an IFER + 3k€/an taxes +12k€/an loyer et 8,5k€ TA	18,7k€/an et 2,5k€ TA

bien cordialement,



Xavier DOLET

Chargé de Mission Développement Economique

4 rue des Grands Moulins
88200 St Etienne lès Remiremont

VOSGES SECRETES
la Communauté de Communes de
la Porte des Vosges Méridionales

03.26.06.86.89 - 06.20.46.09.76

<https://www.ccpvm.fr> (<https://www.ccpvm.fr>)

ARRONDISSEMENT DE EPINAL
COMMUNE DE DOMMARTIN-LES-REMIREMONT

Certificat d'affichage d'un avis d'enquête publique

Je soussigné, Le Maire,
Catherine LOUIS, maire de la commune de Dommartin-
lès-Remiremont, certifie avoir fait afficher l'avis d'enquête publique concernant la demande
présentée par la société CS 25 en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un parc de panneaux
photovoltaïques sur la commune de Dommarti-lès-Remiremont.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet avis a été affiché 15 jours au moins avant
l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie où toute personne a
pu en prendre connaissance.

A DOMMARTIN LES-REMIREMONT
(sceau)

, le ¹ 24 sept. 2022

Le maire,

Le Maire,
Catherine LOUIS



à renvoyer
le 27/09
(Voi adresse
postale)
↓

¹ Ce document est à dater et à retourner à la préfecture des Vosges – Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement, à l'issue de la période d'affichage, soit après le 23 septembre 2022

Commune de Dommartin-lès-Remiremont

En savoir plus

ANNEXE 8

Fermé
08:00 - 12:00
Communauté - Mairie

Photos Voir tout



Vidéos Voir tout



[DANS VOS FAVORIS] Eté comme hiver...
11
122 vues · il y a un an

Transparence de la Page Voir tout

Facebook fournit des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez l'historique des publications et de la gestion de cette dernière.



1 76 partages
Aimer Commenter Partager

Commune de Dommartin-lès-Remiremont

le 20 juillet à 07:41
[OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE JUILLET 2022]
Il sera procédé, du mardi 23 août 2022 à 9 heures au vendredi septembre 2022 à 17 heures, soit 32 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de Dommartin lès Remiremont, sur la demande de permis de construire présentée par la Société CS25 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 5 MegaWatt Crête (Mwc).
Plus d'informations sur notre site internet, notamment les créneaux de présen... Voir plus



DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT.FR
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE
JUILLET 2022 - Mairie de Dommartin-lès-Remiremont

2 12 partages

Voir plus de Commune de Dommartin-lès-Remiremont sur Facebook

Se connecter ou Créer nouveau compte



ATTESTATION DE PARUTION REF : 91069508

Journal de parution : epinalinfos.fr

Département : 88 - Vosges

Support : Web

Attestation générée le 21/07/22 16:38

Date de parution : 08/08/2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LES-REMIERONT Par arrêté n° 50/2022/ENV du 8 juillet 2022, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 23 août 2022 à 9H00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société CS 25, dont le siège social est situé - Village - 20251 PANCHERACCIA, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Dommartin-lès-Remiremont. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, du mardi 23 août 2022 à 9H00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17H00, à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetespubliques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>). En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Antoine LEONETTI de la société CS25 aux coordonnées suivantes : Société CS25 - Village - 20251 PANCHERACCIA - (07 72 51 05 70) - sol-continent@cs-solaire.com. Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont. Il pourra les adresser : • par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête, • par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture. Monsieur Bernard LALEVÉE, retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont les : • mercredi 31 août 2022 de 15 heures à 17 heures, • samedi 10 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures, • samedi 17 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures, • vendredi 23 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures. Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont. Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.



Journal de parution : epinalinfos.fr

Département : 88 - Vosges

Support : Web

Attestation générée le 21/07/22 16:42

Date de parution : 23/08/2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LES-REMIEMONT Par arrêté n° 50/2022/ENV du 8 juillet 2022, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 23 août 2022 à 9H00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société CS 25, dont le siège social est situé - Village - 20251 PANCHERACCIA, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Dommartin-lès-Remiremont. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, du mardi 23 août 2022 à 9H00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17H00, à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetespubliques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>). En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Antoine LEONETTI de la société CS25 aux coordonnées suivantes : Société CS25 - Village - 20251 PANCHERACCIA - (07 72 51 05 70) - sol-continent@cs-solaire.com. Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont. Il pourra les adresser : • par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête, • par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture. Monsieur Bernard LALEVÉE, retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont les : • mercredi 31 août 2022 de 15 heures à 17 heures, • samedi 10 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures, • samedi 17 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures, • vendredi 23 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures. Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont. Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.



Journal de parution : epinalinfos.fr

Département : 88 - Vosges

Support : Web

Attestation générée le 21/07/22 16:38

Date de parution : 05/08/2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de DOMMARTIN-LES-REMIREMONT Par arrêté n° 50/2022/ENV du 8 juillet 2022, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 23 août 2022 à 9 h 00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17 h 00, soit 32 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société CS 25, dont le siège social est situé, Village, 20251 PANCHERACCIA, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, du mardi 23 août 2022 à 9 h00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17 h 00, à la mairie de DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetespubliques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>). En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Antoine LEONETTI de la société CS25 aux coordonnées suivantes : Société CS25, Village, 20251 PANCHERACCIA, (07 72 51 05 70) - sol-continent@cs-solaire.com. Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont. Il pourra les adresser : - Par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête, - Par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture. Monsieur Bernard LALEVÉE, retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT les : - Mercredi 31 août 2022 de 15 heures à 17 heures, - Samedi 10 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures, - Samedi 17 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures, - Vendredi 23 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures. Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT. Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

ANNONCES LÉGALES

Vosges Marten Mardi 23 août 2022 Contact

318069900

Avis publics

PREFET DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Dommartin-Les-Remiremont

Par arrêté n° 50/2022/ENV du 8 juillet 2022, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du **mardi 23 août 2022 à 9H00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société **CS 25**, dont le **siège social est situé - Village - 20251 PANCHERACCIA**, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Dommartin-lès-Remiremont. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, du **mardi 23 août 2022 à 9H00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17H00**, à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr
Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Antoine LEONETTI de la société CS25 aux coordonnées suivantes :

Société CS25 - Village - 20251 PANCHERACCIA - (07 72 51 05 70) - **sol-continent@cs-solaire.com**

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont. Il pourra les adresser :

- par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,
- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr
Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Monsieur Bernard LALEVÉE, retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont les :

- mercredi 31 août 2022 de 15 heures à 17 heures,
- samedi 10 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures,
- samedi 17 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures,
- vendredi 23 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

ANNONCES LÉGALES

Mercredi 27 juillet 2022 Vosges Marten Contact

316503200

PREFET DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Dommartin-Les-Remiremont

Par arrêté n° 50/2022/ENV du 8 juillet 2022, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du **mardi 23 août 2022 à 9H00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société **CS 25**, dont le **siège social est situé - Village - 20251 PANCHERACCIA**, en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Dommartin-lès-Remiremont. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant, notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, du **mardi 23 août 2022 à 9H00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17H00**, à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont, aux jours et heures

ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr
Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Antoine LEONETTI de la société CS25 aux coordonnées suivantes : Société CS25 - Village - 20251 PANCHERACCIA - (07 72 51 05 70) - **sol-continent@cs-solaire.com**

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont. Il pourra les adresser :

- par correspondance à la mairie précitée au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,
- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr
Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Monsieur Bernard LALEVÉE, retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont les :

- mercredi 31 août 2022 de 15 heures à 17 heures,
- samedi 10 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures,
- samedi 17 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures,
- vendredi 23 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

ANNEXE 10

ÉTAT CIVIL

Les naissances et les décès sur Remiremont

Naissances

- Evangéline de Frédéric Sayer, menuisier, et de Pauline Antoine, 1, rue des Bruyères, Saint-Maurice-sur-Moselle.

- Jade de Maxime Bontemps, serrurier métallier, et de Lauriane Jupille, assistante de direction, 3C, rue des Chênes, Éloyes.

- Jason de Romain Cautenet, scieur de tête, et de Ludvine Romary, mère au foyer, 95, chemin des Mousses, Plombières-les-Bains.

- Lyria de Jonathan Auer, conseiller en gestion locative, et d'Assia Laporte, 16, rue du Meningueux, Rupt-sur-Moselle.

- Marlène de Maxime Tisserand, conducteur de travaux, et de Cindy Lavèvre, assistante de direction, 14 bis, rue des Vosges, Magnoncourt.

- Mila de Jonathan Mougel, artisan, et d'Axelle Thiery, mère au foyer, 56, rue de la Lie-aux-Moines, Froideconche.

Décès

- Gérard Herpierre, 77 ans, 4, rue des Gaisnes, Docelles.

- Simone Jacquelin, veuve Poirat, 97 ans, 6, rue du Lit d'Eau, Remiremont.

- Reine Romain, divorcée Soyez, 69 ans, 2, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Étienne-lès-Remiremont.

bloc-
notes

ÉLOYES

Partage de l'Évangile
Jeudi 11 avril. À 14 h.
Presbytère.

DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT Politique

Une centrale solaire photovoltaïque au sol en projet

ANNEXE
11

Les élus communautaires ont approuvé un accord de principe pour l'acquisition de parcelles situées zone de la Bruche à Dommartin-lès-Remiremont au prix de 150 000 euros. Une société qui développe des centrales photovoltaïques au sol souhaite s'y implanter.

Parce qu'un développeur, exploitant et producteur d'énergie solaire, CS Solaire, souhaite s'implanter à Dommartin-lès-Remiremont, le conseil communautaire a dû prendre une décision lundi soir : acquérir des terrains situés zone de la Bruche (six hectares). « Dans le cadre de la loi NOTRe, l'aménagement et la gestion des zones d'activités relèvent de la compétence communautaire, rappelle Michel Demange, président de la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales (CCPVM). Les terrains situés sur ce site doivent ainsi être transférés préalablement à tout projet

qui viendrait s'y implanter. »

La société CS Solaire développe des centrales solaires photovoltaïques au sol. « Elle en a déjà en France, c'est une entreprise sérieuse, solide », rassure Jean Mansouri, élu à Dommartin-lès-Remiremont pour répondre à des doutes ou une éventuelle faillite de cette société. « C'est invisible et bien exposé au soleil », y croit Marcelle André, maire de Saint-Amé. « Peut-être qu'il y a d'autres projets éligibles sur notre bassin », ouvre Jean-Benoît Tisserand, élu romarimontain.

Un loyer de 12 000 euros par an

« La zone de la Bruche, de par ses utilisations passées et sa localisation, permet d'envisager ce type d'implantation », d'après la communauté de communes. Alors, les élus approuvent plutôt cet accord de principe pour acquérir ces terrains au prix de 150 000 euros (payables en trois annuités). L'idée est ensuite de les mettre à la disposition de cette société via un bail emphytéotique



La société CS Solaire a contacté la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales (CCPVM). Photo d'illustration Marc GREINER

d'une durée de trente ans avec possibilité de reconduction expresse. Le loyer sera fixé à 12 000 euros par an.

L'opération pourrait voir le jour à partir de vingt-quatre mois, le temps des consulta-

tions, études et autorisations nécessaires, en plus d'une enquête environnementale préalable indispensable, d'après la délibération soumise aux élus communautaires.

E.L.-C.

ÉLOYES Éducation

La prévention expliquée

Vendredi 9 septembre 2022

REMIREMONT ET ENVIRONS**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET D'IMPLANTATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LES-REMIREMONT**

Une Enquête publique est en cours depuis le 23 août, jusqu'au vendredi 23 septembre 2022 à 17H00 en vue d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'une puissance installée de 5MWc, une emprise au sol inférieure à 5,6Ha, sur le site dégradé (concassage de gravats) de la commune de Dommartin-lès-Remiremont, au lieu-dit La Bruche. La demande de Permis de Construire est portée par la société de projet CS 25, dont le siège social est situé – Village – 20251 PANCHERACCIA. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande, du mardi 23 août 2022 à 9H00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17H00, à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetespubliques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>).



Un poste informatique est disponible à l'accès à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont.

Monsieur Bernard LALEVEE, retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont aux dates suivantes :

- samedi 10 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures,
- samedi 17 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures,
- vendredi 23 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont. Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.